

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 119 (2006-2007)

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Aménagement du Territoire,
des Transports, de l'Energie et du Logement**

Lundi 11 juin 2007

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Questions orales</i>	4
 <i>Question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la congestion automobile urbaine des villes — Comment résoudre le problème ?»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Petitjean, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	4
 <i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le projet de centre de glisse de Maubray-Antoing»</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	7
 <i>Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la création d'une ligne transfrontalière de tram au départ de Valenciennes»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	9
 <i>Question orale de M. Avril à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la vente des logements sociaux»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Avril, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	11
 <i>Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la non-reconduction des subsides de fonctionnement alloués au Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes quotidiens (GRACQ)»</i>	
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la pérennité du Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes quotidiens (GRACQ)»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	12
 <i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le pluralisme dans les sociétés de logement social»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	15
 <i>Question orale de M. Pire à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'étude de nouveaux critères pour les structures urbaines en vue de la modification des plans de secteur»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Pire, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	16

<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le décompte final de la facture d'énergie et le relevé des compteurs de gaz et d'électricité»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	18
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la Société d'Expertise et de Gestion de l'Énergie (SEGE) et le paysage des intercommunales de distribution d'énergie»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	20
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les suites du sommet européen de Leipzig»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	22
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les compensations planologiques au plan de secteur»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	24
<i>Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les statuts social et fiscal des membres du comité d'attribution des deux Sociétés de logement social public au Conseil d'administration de celles-ci»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	27
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le suivi accordé à la situation et la détresse des familles des victimes de l'incendie des Mésanges à Mons»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et aux noms de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances et de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	28
<i>Liste des abréviations courantes</i>	30

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. BORSUS, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 16 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous propose de commencer nos travaux de commission. Nous avons une proposition de décret inscrite à l'ordre du jour mais Mme Bidoul étant souffrante, elle a souhaité que sa proposition de décret ne soit pas examinée lors de cette réunion, tandis que M. Stoffels a souhaité disposer d'un peu de temps avant d'examiner sa proposition de décret.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE
DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA CONGESTION AUTOMOBILE
URBAINE DES VILLES –
COMMENT RÉSOUDRE LE PROBLÈME ?»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la congestion automobile urbaine des villes – Comment résoudre le problème ?».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ma question est quand même assez compliquée et je m'en excuse déjà.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il n'y a pas de souci !

M. Petitjean (FN). – Il est constaté que les centres des principales villes de Wallonie connaissent, de 7 à 19 heures, une concentration excessive de véhicules et que durant les heures critiques, c'est-à-dire de 7 à 9 heures et de 16 à 19 heures, il y a de réels embouteillages, soit pour y entrer, soit pour en sortir.

Malgré l'accroissement du transport public, surtout le TEC qui a fait de gros efforts, et dans une mesure moindre la SNCB, et des offres nouvelles offertes aux

usagers, il semble que la situation décrite précédemment ne s'améliore pas. Certains affirment que les causes sont notamment la mauvaise qualité de l'offre de transport public, la ponctualité approximative – et là je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait que la SNCB semble retomber dans les retards accumulés de trains et que les grèves inattendues laissent sur les quais pas mal de personnes qui doivent aller travailler et surtout les étudiants.

De même, le covoiturage appelé par beaucoup, n'aurait pas un réel impact. Je parle du covoiturage pour le travail. Par contre, il semblerait que le covoiturage ménager a l'air de prendre, c'est-à-dire que dans certains coins isolés n'ayant pas de transport public, là, les ménagères se groupent à trois, quatre ou cinq pour aller faire leurs courses, pour minimiser leurs frais.

Ces causes ne sont-elles pas également un handicap pour le commerce urbain, privé de clients potentiels ? Là, on doit quand même noter, dans certaines villes, notamment à Charleroi, une mort clinique pour pas mal de commerçants. Des rues qui étaient excessivement commerçantes auparavant sont en passe de ne plus avoir qu'un ou deux commerces.

Le RER, dont on parle beaucoup et qui, finalement, est limité à une zone quand même pas tellement étendue au départ de Bruxelles, à titre d'exemple sur l'axe Bruxelles-Charleroi, il s'arrête à Nivelles et pourquoi pas à Luttre ? Est-ce une mesure favorable aux commerces, et au dysfonctionnement, au décongestionnement automobile des villes ? Est-ce une réponse ? Je n'en suis pas certain. Participera-t-il à faire rebattre le cœur des villes ? Quand on voit la désertification de Charleroi, par exemple, du Quai de Sambre au haut de la ville, c'est pratiquement un désert qui s'y est installé.

Voilà toute une série d'interpellations. Je sais que pour une rentrée, après une élection législative, cela ne doit pas être évident pour vous et déjà, je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je réponds à l'in-

terpellateur, concernant un phénomène de société qui, vous le reconnaîtrez avec moi, interpelle d'abord bien sûr les pouvoirs publics, mais également le citoyen. Ce n'est pas simplement le pouvoir public seul qui peut y répondre totalement, même s'il a un certain nombre de leviers qu'il doit articuler.

Problème de mobilité, problème de développement durable aussi. Je vais planter le décor parce que nous connaissons tous des émissions de CO₂. Je rappelle que, lorsque l'on prend la carte de la Wallonie en 2005, on a aujourd'hui une diminution de 2,8 % essentiellement imputable à la réduction de consommation d'énergie des entreprises. Par contre, on a une petite augmentation dans le logement et une augmentation très importante dans le transport.

Nous sommes confrontés à l'appétit de chacun de vouloir se mouvoir librement avec sa voiture, le plus confortablement et le plus vite possible par rapport à la destination à rejoindre.

Clairement, face à ce défi qui se pose à nous, mais qui se pose également à l'ensemble des pays européens, seule une approche globale, me semble-t-il, peut y faire face.

Premier élément, sur le plan du développement durable, je pense que le Gouvernement wallon a tracé la voie. Encore faut-il probablement l'amplifier tant ici qu'au niveau fédéral.

C'est le principe des éco-bonus-malus : dans le cadre du renouvellement ou de la première acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion, nous pouvons primer le bon geste. Si vous achetez un véhicule plus performant sur le plan de la pollution, il faut le primer. Par contre, si c'est l'inverse, il faut sanctionner. C'est le dispositif que M. Daerden a prévu à travers la mesure écofiscale bonus-malus et nous ferons de même, du reste, pour les familles nombreuses, je tiens à le dire, dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion. Voilà le premier élément lié aux émissions de CO₂.

Deuxième élément, c'est un choix d'abord urbanistique. Là, qu'on se comprenne bien, il n'y a pas que la Région qui intervient. Généralement, le premier acteur du choix de l'aménagement d'une ville ou d'une commune, c'est le Collège des Bourgmestres et des Échevins et le Conseil communal. On peut donc faire des choix, la Région met à leur disposition des règlements communaux d'urbanisme, des schémas de structure, des plans communaux d'aménagement et des plans de mobilité. Il y a donc aussi, me semble-t-il, un volontarisme important, incontournable sur le plan local.

À mon niveau, j'espère – chacun appréciera – y avoir contribué. Rappelez-vous, j'ai refusé l'extension de Rhisnes, j'ai refusé l'extension d'Assesse, l'extension de Sambreville et l'extension de Padem à Wavre. Ce sont des dossiers où on voulait externaliser le commerce

en dehors de la ville. Je pense que c'est une réponse forte à celles et ceux qui voulaient installer des grands centres commerciaux en dehors même de la ville.

Mais mieux même, avec le concours de l'ensemble des Groupes parlementaires, opposition et majorité, nous nous sommes dotés d'un décret qui, je le reconnais moi-même, n'est pas encore suffisamment connu et pour lequel des mandataires locaux s'interrogent quant à la capacité d'utilisation et je le regrette. Je l'ai encore dit à l'assemblée générale des architectes jeudi dernier, c'est le décret de remembrement urbain qui permet, à partir d'un périmètre déterminé d'un projet, avec une modification et une création de voirie, d'opérer une rénovation urbaine en profondeur.

Ce décret a été voté à une très large unanimité. Voilà donc un outil qui nous rassemble tous et je compte bien, dans les prochaines semaines, les prochains mois, mieux le faire connaître pour en favoriser son usage.

En outre, les zones blanches situées à proximité des gares représentent 3.385 hectares que nous avons rendus à la construction – au passage, quelle belle opération pour la SNCB – mais pour les collectivités locales, c'est l'occasion d'implanter des commerces, des bureaux, des entreprises et bien évidemment des logements à proximité des gares, sachant qu'il faut faire une distinction entre une gare qui est en activité et une qui ne l'est pas. Je vais donner des extrêmes tout à fait contraires. À Quiévrain, on a là probablement intérêt, sur les zones libérées à y mettre des entreprises ; Namur : si je prends le boulevard qui va se libérer du fait du tunnel qu'on a créé, où vous allez avoir un retrait par rapport aux voies ferrées qui va amener de l'espace disponible pour des immeubles ou d'autres occupations. À l'exemple tout à fait contraire, la commune de Ramillies où vous avez une gare désaffectée dans laquelle on peut certainement bâtir 50 logements en plein centre de commune. Donc, là, c'est un deuxième choix.

Les zones bleues, je vous rappelle que ces zones d'équipement communautaire – et je me rends compte et j'ai la modestie de le dire, que dans tous les contacts que j'ai avec les Collèges, il faut réinsister, il y a une œuvre pédagogique afin de réaffirmer « avant ce n'était pas permis, maintenant ça l'est » – sont très bien situées en termes d'urbanisation. Cela donc, premier élément, c'est, rappelons-nous, si vous le voulez bien, la responsabilité locale et d'autre part, les outils que la Région met à leur disposition. Je pourrais d'ailleurs y ajouter la rénovation urbaine qui relève de M. Daerden ou encore les sites à réhabiliter qui ont étendu la notion des sites d'activité économique désaffectés à des bâtiments qui constituent finalement des chancres urbains.

Troisième élément, après la lutte contre le CO₂ et l'aménagement du territoire, c'est le transport. Le transport, je crois qu'on a fait des progrès indéniables. Per-

sonne ne peut le contester. En deux ans, 33 millions de clients en plus fréquentent les bus des TEC, c'est quand même assez remarquable, c'est l'opération d'échange des plaques de voitures contre des abonnements, c'est deux ans – bientôt trois – et j'espère toujours que le prochain Ministre fédéral du Chemin de Fer pensera à reprendre la mesure pour ce qui concerne la SNCB parce qu'alors là, on pourra avoir un échange de plaques contre un abonnement train-bus, peut-être même métro. Là, croyez-moi, le succès sera indéniablement à la clé parce que, je le dis en toute objectivité, le territoire wallon est ainsi composé que souvent, il faut encore une voiture, ce qui est moins le cas en Flandre, compte tenu du territoire plus petit, de sa plus grande congestion et donc de sa plus grande facilité de réponse en transports en commun. C'est aussi la réponse qu'on a donnée avec les bus locaux. Je répète que l'opération sera menée à bien et que, pour la mi-septembre, les communes qui se sont engagées volontairement, recevront une décision de principe après examen par les TEC concernés. Toutes ces opérations sont positives pour les TEC, mais je crois qu'il faut faire plus encore.

Dans le Gouvernement «mobilité», je l'ai annoncé, nous allons organiser des études, puisque Charleroi disposera de son prémétro. La ville de Namur joue essentiellement la carte du bus ou le site propre en combinaison avec les modes doux, mais il reste malgré tout Mons et surtout Liège, pour lesquels nous allons nous engager dans une opération d'aménagement plus poussée des transports en commun. Il y a plusieurs possibilités : soit le bus à haut niveau de performance, soit le trolley bus, peut-être même davantage. Je ne vais pas promettre un tram mais il n'empêche, je pense que nous devons consolider le maillage urbain sur un périmètre relativement large qui permet à la ville et à sa périphérie ou à son faubourg de pouvoir se déplacer aisément de l'un vers l'autre.

Vous avez évoqué le RER. On peut, à perte de vue, en discuter mais je relève simplement à l'avantage de l'actuel Gouvernement, que les permis ont été délivrés, que les travaux ont commencé et que nous avons prévu, en tout cas pour le Brabant wallon, des bus de rabattement pour valoriser ce RER, notamment à travers le *Park and Ride*, un investissement de 60 millions dans lequel nous prenons totalement le préfinancement et les intérêts en charge pour qu'on abandonne sa voiture et qu'on puisse utiliser les transports en commun.

J'ajouterai les modes doux. Mme Dethier et M. Borsus m'interrogeront mais je leur indiquerai tout à l'heure, avec infiniment de sérénité, que nous avons mené une politique volontariste dans les chiffres sur le plan de la pratique du vélo. Il faudra encore l'encourager. J'en donnerai tout à l'heure le détail : l'aménagement des pistes cyclables, la fin du RAVeL, ce sont quand même 400 kilomètres complémentaires, la sen-

sibilisation, la formation et en cette matière, je pense qu'il faudra aussi que l'État fédéral prenne le relais, parce qu'il détient des prérogatives indiscutables en matière de la fiscalité. Demain, il faut mieux encourager le covoiturage et les transports en commun que de répondre systématiquement par la voiture de société, surtout lorsqu'elle est plus polluante que d'autres. Ce seront là aussi les éléments à mettre dans la balance et j'espère que, dans cette union fédérale, par ailleurs très compliquée – mais on peut toujours espérer – nous puissions nous entendre sur une politique de mobilité entre le fédéral, les niveaux régional et communal.

Dernier élément, tout cela ne sera vraiment performant et efficace que si le citoyen lui-même fait le geste. Il n'y a rien à faire, je pense qu'il faut changer les mentalités – et progressivement, nous essayons d'y contribuer. Nous avons mené une politique de communication pour les TEC sans nulle autre pareille. Si vous avez suivi les billets, les journaux pour les annonces des résultats électoraux, vous avez remarqué qu'il y avait même encore une publicité pour les TEC. Donc, on continue à plaider pour ce mode de mobilité que contient le contrat-programme de gestion des TEC, s'appuyant sur la voiture partagée, sur le vélo, sur le train, et en partie sur la voiture. Je pense donc que l'œuvre est perfectible, j'en suis conscient, mais nous sommes dans la bonne direction – en parlant de mobilité – mais il ne faut pas relâcher l'effort, si nous voulons amener un certain nombre de nos concitoyens à progressivement et peut-être définitivement abandonner la troisième ou la deuxième voiture. La première, on peut toujours le rêver, mais je suis réaliste. Notre territoire est tel, notamment pour les loisirs et le week-end que garder une voiture, dans beaucoup d'hypothèses, ce sera le cas, mais malgré tout, par une politique volontariste de fiscalité, d'aménagement du territoire, de transports en commun, de sensibilisation, notamment aux modes doux, je pense que nous pourrions améliorer la situation.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Tout d'abord, merci, Monsieur le Ministre, pour toutes vos réponses. J'aurais quand même quelques bémols. Il est vrai, par exemple, qu'il y a actuellement une certaine diminution du CO₂, en ce qui concerne l'industrie mais, par contre, on note avec regret et même avec révolte, l'augmentation de rejets dangereux qu'on ne connaissait pas par ailleurs d'une façon aussi accrue auparavant.

En ce qui concerne la mobilité, il est vrai qu'on essaie de s'adapter, mais il y a des temps morts. Par exemple, la SNCB, le week-end, réduit d'une façon tellement drastique l'offre de transport que cela devient difficile pour des familles d'utiliser les transports publics. Le samedi et le dimanche, l'offre est réduite d'une telle façon que

sur la liaison Charleroi-Bruxelles, vous devez attendre 60 à 80 minutes pour avoir une correspondance, alors que c'est une des liaisons prioritaires. Par contre, ce que vous venez d'annoncer pour le développement durable, notamment avec la taxation qui serait réduite, que vous appelez les bonus-malus, c'est effectivement plus qu'un bon geste, c'est un appel qui est demandé par beaucoup. C'est aussi l'obligation pour les constructeurs automobiles d'appliquer toute une série de mesures pour que la réduction de CO₂ soit réelle.

Bien sûr, vous avez évoqué la responsabilité des Collèges communaux mais il est vrai aussi que, très souvent, le règlement communal n'est pas appliqué. Dans combien de demeures de villes, même à Namur, il est désormais impossible d'accéder aux étages. Pourquoi ? Parce qu'on a augmenté les surfaces commerciales d'une telle façon que les logements sont inoccupés et cette inoccupation participe également à la désertification des villes le soir. On préfère donc aller construire en dehors où parfois cela coûte moins cher que d'occuper un logement au centre d'une ville.

En ce qui concerne les zones blanches à proximité des gares, vous me convainquez totalement parce qu'en fait, j'ai été à la base de l'utilisation maximale des surfaces dégagées à l'atelier central de Luttre pour y installer des constructions, me battant pour que ce soit plus des constructions privées que d'attendre des disponibilités du côté du logement social. Je crois que l'opération est plus que réussie. C'est quand même moi qui ai déposé les premiers projets. Je trouve que là, vous rejoignez ce que j'ai demandé.

Une proposition qui semble très intéressante dans ce que vous venez d'énoncer, est la problématique du maillage urbain. Je crois que c'est une des premières fois qu'on en parle réellement au Parlement wallon et une idée à creuser, est celle des trolley-bus. J'ai le souvenir, quand j'étais enfant, j'allais voir ma grand-mère à Bruxelles et il y avait un trolley bus. Notre grand plaisir, c'était d'aller détacher la flèche quand le trolley passait mais il est vrai que c'est un mode de transport qui ne pollue pas. C'est un outil effectivement utilisé au maximum.

QUESTION ORALE

DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE PROJET DE CENTRE DE GLISSE
DE MAUBRAY-ANTOING»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement ter-

ritorial, sur «le projet de centre de glisse de Maubray-Antoing».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, chers Collègues, une récente décision du Gouvernement wallon a ajouté le suivi du PCA du centre de glisse de Maubray aux missions de la fameuse «cellule espace». Je souhaite, à cette occasion, revenir sur ce dossier qui, à mon sens, ne s'inscrit en rien dans la lutte contre le réchauffement climatique. Depuis plusieurs mois, tous les partis politiques nous disent qu'ils sont d'accord. Face au plus grand problème auquel doit faire face la planète entière, il faut changer radicalement de manière de vivre. Tout le monde est-il d'accord ? Non. À Maubray, petit village de l'entité d'Antoing, un promoteur résiste. Le Prince de Ligne veut, contre vents et marées, produire de la neige et de la glace toute l'année. Si le «Centre européen de sports de nature et de glisse» devait se réaliser, il s'étendrait sur 350 hectares et un périmètre de 19 km. Il accueillerait, selon les estimations, 1.500.000 personnes par an.

La consommation d'eau est estimée à 500.000 m³ par an, puisée par un forage dans la nappe du calcaire carbonifère, déjà surexploitée dans le Tournaisis. Ses besoins énergétiques sont de 54 millions de kW de gaz par an et notons aussi que 31 millions de kW d'électricité seront nécessaires. Le parc naturel des plaines de l'Escaut a calculé que ce projet pharaonique produirait 21.000 tonnes de CO₂ par an.

À l'exception d'Écolo, les partis politiques soutiennent ce projet au nom de la création d'emplois. Il est vrai qu'on annonce 400 emplois à temps plein, 700 emplois à temps partiel et quelques centaines d'emplois supplémentaires dans l'Horeca et à l'extérieur. Aucun élément dans le dossier ne justifie cependant ces chiffres. Pas un mot sur le plan d'entreprise, sur une quelconque étude de marché, ni sur les investisseurs, d'où le doute sur ces chiffres.

Réchauffement climatique ou pas, le Gouvernement wallon croit dans ce projet. Dans sa note de présentation du projet, le Ministre se montre assez enthousiaste pour ce concept novateur de haute qualité environnementale sans se soucier le moins du monde de ses impacts en matière d'utilisation d'eau, d'énergie ou de production de CO₂.

Le projet de centre de glisse constitue à l'évidence un beau cas de figure, face auquel le Gouvernement wallon a été amené à faire preuve de sa capacité de cohérence et de sa volonté de s'attaquer radicalement au réchauffement climatique.

Outre le projet de centre de glisse, il faut évaluer d'autres projets de ce type comme celui du Val de

Wanne. Là, vous avez décidé autrement et on pense que la cohérence voudrait que le centre de glisse de Maubray soit traité de la même manière.

Ma question est simple, Monsieur le Ministre. Comment allez-vous éviter le «grand écart» entre votre engagement contre le réchauffement climatique et votre soutien à ce genre de projet. Lorsqu'on a interrogé le Ministre Lutgen, il y a deux semaines, à ce sujet, il était très réservé à l'accueil de ce centre.

Autre question subsidiaire, je pensais que la cellule espace qui, rappelons-le, est une annexe de votre cabinet ministériel, devait en priorité se consacrer à des projets d'envergure régionale, pourquoi a-t-elle été chargée du suivi de ce projet ?

Comment justifiez-vous la priorité donnée à un projet privé, contestable et contesté alors que, par exemple, l'ensemble des carrières attendent depuis plusieurs années, une révision thématique globale des sites carrières ? Ces acteurs ont pourtant des emplois bien réels et non délocalisables à préserver. D'où vient cette priorité, à nos yeux assez bizarre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme je vous l'indiquais en aparté, c'est avec plaisir que je vais répondre pour la troisième fois en un mois à la même question. J'espère dès lors que le message se fera d'autant mieux comprendre.

D'abord, je comprends et j'accepte toujours volontiers les arguments de Mme Dethier, sauf sur un point. La cellule de développement territorial n'est pas une annexe de mon cabinet, Madame, elle n'est pas située à la même adresse. Elle a été constituée par des examens externes et M. Berthet qui en est son directeur, si vous le connaissiez, vous ne pourriez jamais prétendre qu'il est assujéti à qui que ce soit. Je vous le dis par correction, je devrais encore vous le répéter, je ne m'en lasserai pas, mais c'est pour le plaisir de dire la vérité.

Deuxième élément, comme je l'indiquais déjà à d'autres interpellateurs sur le même sujet, la réalisation du projet du centre de sports, de nature et de glisse à Antoing-Péruwelz nécessite la révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, dont l'avant-projet a effectivement été adopté le 27 avril 2006. Attention, l'étude d'incidences sur plan relative au projet de révision de plan de secteur est actuellement en voie de concrétisation.

Au stade actuel du dossier, l'analyse qui doit être menée est principalement de nature planologique. L'étude d'incidences actuellement en cours, concerne

les incidences de la révision de plan, principalement en vue de l'inscription d'une zone de loisirs. Les incidences à examiner sont celles qui résultent de la révision du zonage du plan de secteur et de ses applications. Par ailleurs, l'un des rôles de cette étude est d'examiner si les objectifs attendus du projet sont réalistes et de proposer des alternatives et des recommandations pour atténuer les incidences négatives du projet en ce compris le fait de fixer des limites pour ce projet.

Le projet concret de l'opérateur qui sous-tend cette révision de plan de secteur est toujours – je tiens quand même à vous le préciser, d'où la prudence de mon collègue Benoît Lutgen que je partage – en cours d'élaboration, et tant que la demande de permis unique n'aura pas été introduite, on ne peut préjuger ni de l'importance, ni des incidences des activités et installations qu'il projette de construire. Le projet concret qui sera déposé devra d'ailleurs faire l'objet – vous le savez, Mme Dethier, sinon, je vous le rappelle – d'une étude d'incidences sur l'environnement. C'est alors seulement que l'on pourra chiffrer avec une précision suffisante les consommations d'énergie et les mettre en rapport avec les engagements de la Région vis-à-vis de la problématique du réchauffement de la planète.

Le projet constituera la deuxième étape de l'étude d'incidences liée à la modification planologique.

Quelles sont les trois raisons qui ont poussé le Gouvernement wallon à s'inscrire dans la démarche de modification planologique, qui est la première étape ? C'est :

- l'approche originale du projet qui réunit trois composantes : un centre de nature – découverte, promenade, séminaires – et un centre de glisse et d'hébergement avec une démarche soucieuse de l'environnement. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un centre de glisse, comme vous le prétendez. Le volet découverte de la nature et respect du patrimoine naturel est important ;
- le fait qu'il valorise et structure le secteur du tourisme et le patrimoine bâti et naturel, dans un contexte transfrontalier, eu égard à l'échelle du projet, à la diversité des activités proposées en complémentarité avec les activités touristiques existantes du Tournaisis et de la région lilloise, le projet est de nature à constituer une véritable porte touristique et à assurer la promotion de l'espace touristique wallon ;
- troisième élément, vous l'avez vous-même mentionné, ce n'est pas négligeable, le fait qu'il contribue à la création d'emplois et de richesses : en phase d'exploitation, le Centre procurera 400 postes à temps plein et 700 postes à temps partiel, auxquels s'ajoutent les emplois indirects. Tout cela n'est quand même pas négligeable.

Ce qui se dégage maintenant de l'étude d'incidences, c'est que le promoteur du projet porte une atten-

tion particulière à la problématique de la consommation d'énergie, aux aspects environnementaux, mais aussi financiers. L'avant-projet présenté lors de la sollicitation de la révision du plan de secteur en 2005 envisageait déjà le recours à la technologie de la tri-génération pour produire l'électricité, chaleur et froid à partir d'un seul combustible : le gaz naturel.

Par rapport à une production séparée d'électricité, de chaleur et de froid par compression, la tri-génération permet des gains de rendement global importants. Des économies d'énergie substantielles peuvent ainsi être réalisées.

Pour le reste, le projet est toujours à l'étude. Des adaptations et modifications, peut-être en partie motivées par les résultats de l'étude d'incidences sur le plan, pourraient d'ailleurs y être apportées. En particulier, des recherches relatives aux solutions à mettre en place pour réduire la consommation d'énergie du projet et au problème de la gestion de l'eau dans son ensemble sont toujours en cours du côté de l'opérateur du projet. C'est donc dire si le projet n'est pas, loin s'en faut, mûr, comme vous le dites.

Le dernier élément, vous l'avez omis et donc, je vais l'apporter pour que votre analyse soit la plus complète possible, l'avant-projet de révision de plan de secteur, comporte une clause de réversibilité qui prévoit qu'en cas de non-réalisation du projet dans les sept ans, à dater de l'entrée en vigueur de la révision de plan de secteur, la zone de loisirs projetée sera réaffectée en zone forestière. C'est d'ailleurs l'affectation actuelle du terrain concerné.

Dès lors, la finalisation de la procédure de révision du plan de secteur n'engage pas, comme vous le dites, loin s'en faut, la Région de façon irréversible vis-à-vis de ce projet.

En conclusion, croyez-moi, tant mon Collègue, le Ministre Lutgen, que moi-même, nous nous montrons particulièrement vigilants quant à la cohérence de la consommation d'énergie, la production d'énergie de ce projet avec les engagements que nous avons souscrits par ailleurs où aujourd'hui, nous affichons un bilan positif, moins de 8 % de consommation en 2005 et 60 % d'énergie renouvelable en plus depuis 2004.

Aujourd'hui, rien n'est décidé, Madame, il reste des zones d'ombre que le promoteur va devoir compléter, trouver des solutions techniques et nous n'en sommes à ce stade qu'à un projet de révision du plan de secteur qui, lui-même est réversible au bout d'une période de sept ans.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, au début de votre réponse, vous avez dit que c'est déjà la troisième fois que vous en parlez. Je signale qu'il ne vous est pas aussi difficile de parler quand il s'agit de le faire dans les journaux, alors, cela ne doit pas être compliqué de répondre ici aux parlementaires.

De plus, il s'est quand même ajouté une information supplémentaire : M. Lutgen avait pris une position face à ce projet. Permettez-moi donc, dès qu'il y a un élément supplémentaire de pouvoir vous y confronter.

Je reste assez surprise parce que vous ne m'avez pas expliqué en quoi et pourquoi cela devient une priorité de la cellule espace. Peu importe où elle est située, c'était une petite touche verte supplémentaire pour vous ennuyer, mais n'empêche que la priorité, vous ne l'avez pas expliquée et je pense que si vraiment vous dites que le projet n'est encore nulle part, qu'il faut faire des études, pourquoi la Région wallonne s'engage-t-elle dans ces études-là ? Laissez-les faire à un promoteur qui, lui, en attendant, prouve un peu plus ce que l'on sait aujourd'hui.

Deuxièmement, n'essayez pas de me vendre un projet qui a quelques facettes «nature», mais qui a aussi une face contre-nature évidente, et de me dire qu'on va faire des recherches pour diminuer certains éléments et avec cela, on va peut-être avoir quelques étoiles.

La première facette consiste à éviter toute dispense. La deuxième, à augmenter l'efficacité, donc l'efficience et la troisième, à développer une énergie alternative.

Ici, vous essayez de me vendre le contraire. Je ne marche pas dans cette démonstration-là et il me reste encore une question supplémentaire. Vous dites concernant le plan de secteur, on peut réaffecter, mais comment comptez-vous compenser ces surfaces qui sont octroyées à ce centre de glisse ? Vous ne l'avez pas dit non plus.

Donc, plein de questions restent ouvertes. Ce projet me semble vraiment soutenir ma pensée selon laquelle le Gouvernement se risque à faire le grand écart et je pense que le grand écart ne va pas à tout le monde. En tout cas, dans sept ans, on doit vraiment faire de l'environnement et du climat une priorité.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA CRÉATION D'UNE LIGNE
TRANSFRONTALIÈRE DE TRAM
AU DÉPART DE VALENCIENNES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement.

ment, des Transports et du Développement territorial, sur «la création d'une ligne transfrontalière de tram au départ de Valenciennes».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je vais vous parler d'argent et de mobilité, ce que vous aimez bien. Jean-Louis Borloo, qui ne doit pas vous être inconnu, Ministre en France, mais aussi maire de Valenciennes, depuis un certain temps, a cette volonté transfrontalière de réunir par le tram, la Belgique et la France, et plus particulièrement Valenciennes au Hainaut.

Je pense que l'idée est heureuse, généreuse et même partagée par beaucoup de monde et ici, le dossier semble avoir pris un tour plus décisif. Je lisais, dans la *Voix du Nord*, le 1^{er} juin, «Jean-Louis Borloo pousse le tram jusqu'en Belgique». Je me dis : «tiens, ce n'est pas normal que le Ministre Antoine n'en ait pas encore parlé parce que, généralement, quand c'est une bonne nouvelle, il aime l'annoncer».

Aurait-on oublié d'annoncer cette bonne nouvelle dans les jours passés, ce tram va-t-il réellement venir jusqu'en Belgique ? Si oui, où en est ce dossier ? Y a-t-il des contacts entre la Région et ce grand pays qu'est la France ? Ou bien le Ministre Borloo fait-il un peu comme M. le Ministre Antoine, des effets d'annonce aucune réalisation ? Je me suis donc demandé si vous vous étiez parlé.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a quand même une différence avec lui, c'est que je ne vis pas avec une journaliste.

M. Crucke (MR). – Mais il y a une autre différence, c'est que lui, il est à l'UMP mais enfin, vous pourriez peut-être un jour y arriver aussi.

Faisons un peu le point sur ce dossier car il n'y a rien de pire que d'avoir ce genre de communication sans voir finalement le tram arriver. Je voudrais dire que je suis favorable à ce dossier. Dans la région, je pense que c'est un plus, mais il faudrait quand même qu'on puisse savoir, au niveau régional, où on en est.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Crucke, je reconnais bien là votre esprit prompt, vif et efficace, mais la Région wallonne n'a pas été contactée sur le projet de relayer Valenciennes à Quiévrain en tramway.

Par contre, nous devons rester extrêmement attentifs à l'évolution d'un autre projet qui me semble beaucoup plus intéressant, c'est celui de la réouverture de la liaison ferroviaire transfrontalière sur le même axe et à laquelle je suis tout à fait favorable.

Ce dernier projet intéresse certains et a été mis à l'étude, il y a quelque temps, du côté français. Il consiste à réhabiliter le tronçon de chemin de fer entre Quiévrain et Blanc Misseron en vue de la circulation de trains de voyageurs et de marchandises.

Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire Infrabel m'assure être toujours disposé à réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce tronçon, travaux du reste qui sont relativement modestes. Infrabel a, sur mon invitation, interrogé l'opérateur SNCB pour qu'il lui confirme son intérêt pour une exploitation de la ligne.

Si la demande se confirme bien à la SNCB, Infrabel renouera alors les contacts avec son homologue français, Réseau Ferré de France (RFF), afin d'examiner les modalités de concrétisation de ce projet.

La réouverture de ce tronçon de chemin de fer laisserait entrevoir un potentiel beaucoup plus élevé que celui d'un éventuel tramway. En effet, elle permettrait l'exploitation, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, sachant que le Valenciennois, au sens large, recèle d'importants potentiels pour le rail – je citerai notamment la présence de Toyota, Renault, PSA et ValSID – et que l'infrastructure actuelle allonge la distance et rend le rail peu performant puisqu'elle impose des détours via Aulnoy-Erquelinnes ou Somain-Mouscron.

Objectivement, cette ligne transfrontalière ferroviaire est prometteuse. Infrabel en est convaincu, je le suis aussi. J'espère qu'il en sera de même de la SNCB et que nous pourrions alors joindre à la rénovation RFF et Infrabel.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Tout ce qui rapproche la France de la Belgique en termes de mobilité est une bonne chose. Donc, si ce n'est pas le tram, c'est le train et je ne peux que m'en réjouir, je pense quand même qu'il faut que ce dossier du tram soit éclairci. Je n'ai pas de conseil à vous donner, mais il conviendrait peut-être de prendre contact avec la France parce qu'il n'y a rien de plus dérangeant que d'avoir ce type d'information et ne pas pouvoir y répondre. En ce qui concerne le parlementaire, on peut le comprendre, mais quand le Ministre dit lui-même qu'il n'a pas été mis au courant de ce dossier, vous comprendrez que dans l'esprit du commun des mortels, il n'y a que des points d'interrogation et à tout point d'interrogation, il faut une réponse.

Je me réjouis que la ligne de train puisse être rendue plus performante car c'est peut-être effectivement la solution la plus adéquate au rapprochement des deux pays.

QUESTION ORALE
DE M. AVRIL À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Avril à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la vente des logements sociaux».

M. Avril (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Gouvernement wallon s'est donné les moyens d'une politique de l'habitat ambitieuse au travers d'importants leviers destinés à promouvoir la politique du logement en Wallonie.

Ainsi, le Gouvernement veut encourager la création de 2.000 logements par an principalement par l'acquisition ou la rénovation de bâtiments, la mobilisation du patrimoine privé, la construction de logements neufs et les partenariats public-privé.

Je vous sais très attentif et volontariste pour relever les défis qui se présentent et se profilent dans le domaine du logement au cours des prochaines années.

Dans cette optique, vous avez pris l'heureuse initiative d'ouvrir toutes les communes au logement public, d'assurer un développement harmonieux des logements sociaux et des logements moyens sur l'ensemble des communes de la Région wallonne.

Je vous pose aujourd'hui quelques questions sur les applications pratiques, dont vous allez certainement m'éclairer.

Le Gouvernement autorise les sociétés de logement de service public à vendre 10.000 logements de 2007 à 2012 en priorité dans les communes comptant plus de 10 % de logements publics ou subventionnés. Les acquéreurs prioritaires seront, dans l'ordre : les locataires des logements visés et les candidats inscrits auprès d'une société.

Monsieur le Ministre, je me permettrai d'aller à l'essentiel.

La vente de logements sociaux ne risque-t-elle pas à court terme de réduire l'offre de logements locatifs des sociétés de logement ? Comment notamment concilier cette vente de logements sociaux avec la rotation des logements prévue par la dernière modification du Code wallon du logement pour les nouveaux entrants ?

Comme nous le savons, l'introduction d'un bail à durée déterminée de trois ans pour les nouveaux locataires permettra de lutter contre la sous-occupation des logements sociaux. L'éventuelle réduction de la mise à disposition de logements locatifs pourrait compliquer davantage la mise en application de ce mécanisme de rotation par les sociétés de logement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion, une nouvelle fois et avec plaisir, de faire le point sur la politique des logements qui tient finalement en très peu d'objectifs.

Cette politique poursuit d'abord une réelle mixité dans l'offre de logements, une amélioration qualitative, notamment sur le plan énergétique et enfin, une ambition sur le plan quantitatif.

Sur le plan quantitatif, l'objectif est de créer 2.000 logements sous toutes ses formes, construction, rénovation, partenariat public-privé, logements de transit, logements de loyer modéré, logements moyens. Pour cela, nous avons crédité le budget wallon en 2007 de manière extrêmement significative, sans oublier le PST 3 qui nous permet, par un crédit débudgétisé, d'arriver à ces 2.000 logements.

Deuxièmement, c'est un effort qualitatif. Bien sûr, je suis l'héritier du PEI du Gouvernement précédent, mais je rappelle que les premières sommes n'ont été inscrites qu'en 2005. Auparavant, il n'y avait rien de prévu, matériellement.

Aujourd'hui, je dirais que les sociétés de logement sont en rythme de croisière, dans l'exécution du PEI, d'autant que nous avons pris des mesures que je trouve généreuses et fondées, à travers les ADeL, pour les déménagements des personnes concernées.

Mieux même, nous avons pris des mesures complémentaires pour les cités de Droixhe, Ghlin et Binche, pour une quarantaine de millions d'euros et nous les avons encore augmentés de 25 millions d'euros pour ce qui concerne les abords, les communs et les ascenseurs dans les sociétés locales de logement pour 2007.

Enfin, la réduction de la TVA sur les logements publics, de 12 % à 6 % entraînera un crédit disponible qui sera complètement affecté à l'efficacité énergétique, sans oublier que nous avons revu les prix de revient de ces logements (110.000 pour le logement social, 135.000 pour le logement moyen) et les taux de subside aussi de 40 % pour le logement moyen à 65 % pour le logement social.

Dernier élément, et je reviens à votre question, c'est la mixité. La mixité permet d'éviter de reconstruire des ghettos, des quartiers, des rues entières, dédiés au logement social. Ce qui veut donc dire qu'il faut marier les gens, qu'il faut marier les opérateurs au travers de partenariats public-privé. Aujourd'hui, nous avons 20 projets en Wallonie pour 650 logements dûment constatés. Nous les avons réunis à Charleroi, il y a environ un mois.

D'autre part, la vente du logement public est une opération extrêmement délicate. Nous avons 103.000 logements en Wallonie mais, vous le savez comme moi, puisque vous présidez une société de logement, 75 % de nos locataires sont «des allocataires sociaux». Ce qui veut donc dire que c'est un public pour lequel il n'est pas aisé sur le plan matériel et financier d'accéder à la propriété ou souvent, leur grand âge ne leur permet même plus de contracter un emprunt.

Reste par contre 25 % et là, nous tablons sur une petite moitié, 10.000 locataires, sur une période déterminée – on a parlé de six ans – de quoi sensibiliser, favoriser la vente de ces logements à un certain nombre de locataires.

Comment ? D'une part, nous avons ramené les droits d'enregistrement à 0 % et ensuite, j'annoncerai dans les prochaines semaines, un taux plus réduit des prêts hypothécaires pour favoriser la souscription d'emprunts dans le chef de ces locataires. Le but bien sûr est d'amener les locataires à devenir propriétaires, de créer une émulation dans l'entretien des bâtiments et fatalement, une plus grande mixité, sachant que le produit de ces ventes pourrait alors être recyclé dans la rénovation ou l'entretien de bâtiments.

Resteront des mesures à prendre au niveau fédéral concernant le Fonds de garantie des locataires ou encore le fait de permettre aux propriétaires privés de déduire de leur déclaration fiscale les travaux effectués dans leur habitation. Ceci constitue tout un ensemble.

Enfin, nous avons prévu une mobilisation des terrains sociaux à travers une économie mixte grâce à un partenariat entre la SRIW et la SWL.

À l'inverse, toute personne en possession d'un deuxième logement peut aussi le confier au logement public, avec un précompte immobilier ramené à 0 %.

Il reste deux mesures à prendre par le Gouvernement fédéral : il s'agit du fonds des garanties locatives qui n'existe pas et enfin, permettre à un propriétaire privé de déduire de ses impôts, les travaux qu'il a réalisés dans son habitation. Bien sûr, cette déduction pourrait se faire sur plusieurs exercices.

Je pense que le logement est un orchestre symphonique et nous aurions bien tort de ne jouer qu'avec quelques instruments. Ce sont tous les instruments qui doivent fonctionner : le privé, le public, le public-privé,

la Commune, les sociétés locales de logements, les AIS, de telle manière à dynamiser et à tonifier ce marché. En plus, nous avons aussi prévu une mobilisation des terrains puisque la Société wallonne du Logement est propriétaire de 800 hectares et nous pensons pouvoir les matérialiser. Le Gouvernement précédent l'avait, à un moment donné, imaginé mais pas réalisé. C'est une société d'économie mixte entre la SRIW et la Société wallonne du Logement, et nous allons l'installer d'ici les vacances parlementaires, de quoi amener des moyens de la SRI au profit du logement à travers cette opération win-win, finalement, entre la Wallonie et la SRIW.

M. le Président. – La parole est à M. Avril.

M. Avril (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ses explications. Je pense que l'ensemble des mesures qu'il est en train de mettre en place est de nature à tenter de résoudre le problème. Mais, Monsieur le Ministre n'ignore pas les énormes freins qui existent encore au partenariat public-privé, puisque beaucoup de locataires font appel aux sociétés publiques concernant des maisons en état de «coma dépassé». Monsieur le Ministre n'ignore sans doute pas non plus la grande crainte des dirigeants de sociétés de logement de voir leurs meilleurs locataires devenir propriétaires et ainsi diminuer fortement le chiffre d'affaires des sociétés au risque de plonger certaines sociétés dans le rouge si trop de logements sont vendus.

M. le Président. – Puis-je, avec l'accord de M. Crucke et de Mme Dethier-Neumann vous proposer de joindre leurs questions qui me paraissent fort proches ? (*Assentiment des membres.*)

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA NON-RECONDUCTION
DES SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT
ALLOUÉS AU GROUPE
DE RECHERCHE ET D'ACTION
DES CYCLISTES QUOTIDIENS (GRACQ)»

QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA PÉRENNITÉ DU GROUPE
DE RECHERCHE ET D'ACTION
DES CYCLISTES QUOTIDIENS (GRACQ)»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement.

ment, des Transports et du Développement territorial, sur «la non-reconduction des subsides de fonctionnement alloués au Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes quotidiens (GRACQ)», et la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la pérennité du Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes quotidiens (GRACQ)».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Trois permanents du Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes quotidiens ont reçu leur préavis parce que l'association est dans l'incertitude totale à propos de la reconduction ou non de ses subsides de fonctionnement, et ce depuis le début de l'année.

L'association, active – comme son nom l'indique – dans le domaine de la mobilité et plus particulièrement des cyclistes, est connue pour son travail de fond sur la question. Elle ne manque jamais une occasion de promouvoir la mobilité en général ou les mesures en faveur du vélo en particulier.

Est-ce cela qui a pu vous déranger pour expliquer qu'à ce jour cette association ne soit toujours pas fixée sur son sort ?

Le GRACQ peut-il espérer de votre part que vous lui accordiez un soutien financier d'ampleur suffisante et qui soit de nature à lui permettre d'exercer ses activités ?

Est-il bien normal, à l'heure où l'on ne cesse de parler de mobilité et de respect de l'environnement, que cette association soit ainsi menacée dans son existence ?

Quel est le problème dans ce dossier ? Que lui reproche-t-on ?

Que reprochez-vous au GRACQ ? Dès votre arrivée, vous vous êtes montré hostile au groupement puisque ce n'est en effet pas la première réduction de subsides que vous lui faites subir ?

Quand l'association sera-t-elle fixée sur son sort, voire rassurée ?

Votre souci pour les usagers faibles dépasse-t-il le simple cadre électoral ? Trouvera-t-il une traduction dans un soutien financier renouvelé au GRACQ ? Si oui, à concurrence de quel montant ?

Où peut-on retrouver dans votre attitude à l'égard du GRACQ l'esprit du «Pacte associatif», si cher aux yeux de votre présidente de parti, Madame Milquet ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, l'asbl Pro Vélo et le GRACQ ont été précédemment soutenues depuis quelques années par des subventions ponctuelles, ils ont vu leur travail reconnu via un mécanisme de convention-cadre visant à la promotion du vélo en Région wallonne sous la précédente législature. Leur action est largement reconnue par les acteurs de terrain et les institutions qui nouent de nombreux partenariats avec eux. Parfois, ils suppléent même à votre administration et votre action.

La presse a relayé les incertitudes dans lesquelles doit se dépêtrer le GRACQ. Faute d'approbation de son programme annuel d'actions, et faute d'information sur le montant de la subvention annuelle qui lui sera octroyée, il est impossible pour une association, comme une entreprise, de travailler dans une telle incertitude et d'organiser de façon solide le travail d'une association alors pourtant que chacun s'accorde à reconnaître que le travail de promotion du vélo reste considérable.

Pouvez-vous nous expliquer votre position à ce sujet aujourd'hui ? On ne sait pas si elle changera encore demain. On sait comment elle a été avant-hier. Pourquoi cette association attend-t-elle depuis si longtemps une décision de votre part à ce sujet ?

La presse s'est également fait l'écho du résultat d'une réunion de pacification tenue avec la Présidente de votre Parti.

Pouvez-vous me confirmer deux des conclusions essentielles de cette réunion, à savoir :

- la mise en place d'une Commission vélo régionale réunissant les nombreux services et Ministres régionaux impliqués dans la politique vélo et les associations ;
- le maintien récurrent de la subvention de base à son niveau de 2006, soit 150.000 euros.

Pouvez-vous m'indiquer également les motivations consistant à laisser «pourrir» un dossier pour le débloquer quelques jours avant les élections. Pensez-vous que cette manière d'agir soit profitable à la bonne gouvernance en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Crucke et Mme Dethier-Neumann de me poser cette question, cela me permet de faire le point sur la situation.

Dommage que je n'ai pas reçu une question, par exemple, sur le doublement des moyens que nous avons réservés à Pro Vélo. Ils avaient 150.000 euros, ils en ont aujourd'hui 300.000, deux fois plus, qu'à l'épo-

que de M. Daras. Je n'ai pas reçu la moindre question parlementaire sur le terrain. Pas plus qu'on ne s'est interrogé sur le succès de la nouvelle opération que nous avons lancée : des formations du brevet cycliste qui n'existaient pas auparavant, pour les cinquièmes années primaires où nous sommes passés de 30 à 150 classes aujourd'hui et certaines provinces et communes ont décidé de compléter ce dispositif pour qu'un maximum de jeunes à l'école primaire puissent apprendre la conduite du vélo, la proximité de voisinage, avec d'autres moyens.

Domage que je n'ai pas été interrogé sur la valorisation des moyens mis à la disposition de la RTBF pour l'émission «le Beau Vélo de RAVeL», de quoi faire mieux connaître non seulement les chemins de hallage et de RAVeL, si importants aux yeux de M. Lebrun.

Je n'ai toujours pas reçu non plus d'interpellation sur le soutien que nous accordons au Tour de la Région wallonne, une opération qui rappelle au grand public l'intérêt du vélo, d'autant plus que cela se fait en collaboration avec l'AWIPH, puisque, à chaque étape, il y a une pratique du vélo pour les personnes à mobilité réduite ou handicapée.

Je n'ai pas reçu non plus d'interpellation pour «Velove», de quoi valoriser les anneaux cyclistes aujourd'hui non utilisés, quatre en Wallonie, un investissement du Gouvernement précédent, mais qui n'était pas usité. C'est dommage, alors qu'il pourrait servir notamment à la découverte, à la sensibilisation et à l'écologie pour les jeunes.

Je n'ai pas reçu non plus d'interpellation sur le contrat TEC, ni sur le bouclage du circuit RAVeL, sur lequel nous avons travaillé avec mon collègue Michel Daerden, pour cela nous avons investi 40 millions d'euros pour 400 kilomètres, sans compter les 2 millions d'euros complémentaires pour l'entretien des pistes cyclables le long des bois régionaux.

Tout cela démontre bien qu'il y a une volonté évidente de soutien au vélo, peut-être à nulle autre pareille par le passé. Je peux d'ailleurs y ajouter le plan Escargot.

En ce qui concerne le GRACQ, cela ne pose aucune difficulté, dès lors que l'on respecte la législation. Il est prévu une évaluation à mi-parcours, et il faut que cette association s'y soumette. C'est une convention. On vous donne des moyens pour des objectifs et il faut vérifier s'ils ont été remplis. J'entends que le GRACQ vienne faire la démonstration de la réalisation de ses projets.

Je confirme que 75.000 euros ont déjà été versés, mais il y aura une évaluation pour décider si les objectifs fixés en commun sont atteints. Si les objectifs sont atteints, il n'y aura pas de difficulté pour le GRACQ. Vous conviendrez qu'il est normal qu'il y ait un minimum de contrôle administratif.

Tout cela a été expliqué tant à la Présidente qu'au GRACQ.

Enfin, 40 millions ont été investis dans le RAVeL, ajoutés aux 700.000 euros dévolus à la sensibilité du public et aux 8 millions prévus pour le plan Escargot. On peut toujours faire mieux, j'en conviens avec vous, mais si je compare avec le passé, croyez-moi, je peux vous montrer les articles budgétaires. Il n'y a vraiment pas de similitudes entre la dynamique actuelle et la précédente.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse, mais je ne comprends toujours pas ce qu'il reproche au GRACQ. J'ai bien compris que sa politique était très large, mais il doit y avoir deux lectures très différentes finalement ; celle de la Présidente du cdH qui dit qu'elle a lu le rapport du GRACQ, qu'elle a vu le GRACQ, elle l'a entendu, qu'elle constate que le GRACQ fonctionne et donc, qu'il n'y a pas de raison de remettre en question son financement et le Ministre continue à dire aujourd'hui qu'il faudra que le GRACQ prouve ce qu'il sait faire.

Je veux bien qu'on ait des appréciations différentes, c'est assez humain, d'ailleurs, ce qui me dérange, c'est que je n'entends pas le constat qui mérite une quelconque sanction.

Si cent mails ne suffisent pas, je vais conseiller au GRACQ d'en faire 300 ou 400 en plus de manière à ce que, réellement, vous puissiez comprendre que ce Parlement soutient cette association.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Rajouter à la réponse de mon collègue qu'à mon avis, il ne s'agissait pas ici d'avoir une discussion sur la hauteur du financement de quoi que ce soit. Ici, il s'agit d'un soutien à une association qui, apparemment – puisque vous n'avez pas d'argument contraire – fait du bon travail.

J'entends que vous êtes dans le manque de reconnaissance aujourd'hui et que vous avez besoin d'être applaudi, je pense qu'en général, ce sont les parlementaires de la Majorité qui s'octroient ce rôle.

M. le Président. – M. Senesael a demandé de reporter sa question sur «l'organisation de transports en commun pour les mouvements de jeunesse pendant les vacances scolaires».

*(M. Lebrun, doyen d'âge,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE PLURALISME DANS LES SOCIÉTÉS
DE LOGEMENT SOCIAL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le pluralisme dans les sociétés de logement social».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, L'article 148 du Code wallon du logement (CWL) organise le pluralisme dans les conseils d'administration des sociétés de logement de service public (SLSP).

Il prévoit également la présence d'un administrateur désigné par le comité consultatif des locataires et des propriétaires (CCLP) lorsque celui-ci est constitué.

Il est également prévu que les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

D'après mes renseignements, seuls 50 CCLP sont constitués auprès des 71 SLSP. Les prochaines élections auront lieu à la mi-2008. À cette occasion, de nouveaux CCLP viendront rejoindre les précédents, d'autres disparaîtront peut-être.

L'article 148 du CWL prévoyant la présence d'un administrateur désigné par le CCLP uniquement «lorsque celui-ci est constitué», cela signifie-t-il que 21 Sociétés de logement social resteront dépourvues d'un tel administrateur pendant les six prochaines années ? Ou, à l'issue des élections de 2008, un représentant des CCLP pourra-t-il encore venir rejoindre le CA constitué ce mois ? Qu'en est-il de la limite maximale du nombre d'administrateurs fixée par arrêté ?

À l'inverse, si un CCLP disparaît quelle qu'en soit la raison, l'administrateur nommé aujourd'hui restera-t-il en fonction ?

Comment la voix des locataires pourra-t-elle être entendue en cas d'absence de leur délégation au CA de la SLSP ?

Au niveau des déclarations d'apparement, il semble que certains problèmes se posent pour les présidents de CPAS : tout d'abord, pouvez-vous me confirmer qu'il existe bel et bien une telle déclaration pour les Présidents de CPAS ? Qu'advient-il si certains refusent de s'apparementer, arguant que la fonction n'est pas politique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, cher Collègue, le décret que nous avons repris, le 30 mars 2006, de la réforme du Code du logement, a modifié la composition des conseils d'administration des sociétés de logement en prévoyant la présence d'un administrateur désigné par les comités consultatifs des locataires et des propriétaires. C'est l'article 148 nouveau pour ne pas le citer.

Le but de cette réforme est bien entendu d'associer plus largement les locataires et les propriétaires à la gestion de leur société.

Cet article 148 du Code a fait l'objet d'un arrêté d'exécution le 25 janvier 2007 déterminant le nombre d'administrateurs d'une société de logement de service public. Cet arrêté prévoit, en son article 4, qu'un poste d'administrateur est réservé au représentant des CCLP. Mieux même, une circulaire ministérielle relative à l'application de l'article 148 du Code a également été envoyée aux sociétés de logement et rappelle cette obligation de réserver un mandat au représentant des locataires et propriétaires.

En d'autres termes, à défaut de CCLP constitué, un poste doit être laissé vacant, cette représentation étant de droit, les prochaines élections devant avoir lieu pour les CCLP, en 2008.

En prévoyant d'office un mandat pour le représentant du CCLP, on évite aussi de cette manière de devoir procéder à une modification statutaire, lors de la constitution de nouveaux CCLP en 2008.

Si ce comité venait à disparaître, le poste redeviendrait vacant.

Une séance d'information et de formation est prévue avec la participation de l'Association pour le Logement wallon, qui représente les 72 sociétés locales de logement, et la Société wallonne du Logement en vue de préparer les prochaines élections, d'inciter à la participation des locataires et propriétaires et, ainsi, augmenter le nombre de CCLP et, par conséquence, leur représentation au sein des conseils d'administration.

Tout sera fait lors des prochaines élections pour inciter à la participation des locataires et propriétaires et ainsi en augmenter le nombre.

En cas d'absence de délégation d'un CCLP au sein du conseil d'administration, la voix des locataires pourra cependant être entendue : j'incite les sociétés à tenir compte des avis des comités de quartier, serait-ce de manière informelle.

Par ailleurs, je vous rappelle que dans les contrats d'objectifs à conclure entre la SWL et chacune des sociétés, l'accueil et l'accompagnement des locataires constituent un des axes qui est vérifié par la Société Wallonne du Logement. Le projet d'arrêté en la matière fait du reste l'objet de réunions intercabinets. Cet élément sera aussi visé.

Quant à votre deuxième interrogation concernant la représentation des pouvoirs locaux et, singulièrement, des CPAS. Je vous rappelle que les CPAS sont l'émanation des conseils communaux et que, dès lors, il y a quand même un acte politique qui préside à leur choix ou à leur désignation.

Je vous rappelle que le Code wallon du Logement, en son article 148, prévoit que les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'aide sociale. Cela sous-tend que les membres du conseil de l'aide sociale dont le président, qu'ils soient élus conseillers communaux ou pas, sont tenus de s'apparenter à un Groupe politique. C'est ce que nous avons connu dans les années quatre-vingt-dix, avec les premières réformes intercommunales, mais c'est un élément déterminant pour calculer la proportionnalité dans le conseil d'administration.

Enfin, pour être administrateur d'un conseil d'administration d'une société de logement, je vous rappelle qu'il ne faut pas nécessairement être mandataire provincial ou communal. Vous pouvez désigner aussi une personne qui a la confiance de ce parti ou de ce groupement pour siéger au conseil d'administration.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Concernant le premier point, je vous signale qu'un tiers des sociétés de logement ne sont pas représentées au niveau des locataires. Il s'agit soit d'une situation transitoire, soit d'élections qui n'ont pas eu lieu concernant une représentation effective.

Concernant le second point, j'attire votre attention quant au fait qu'on va donner «un coup de balai» dans le Code de la démocratie. Or, aucun Président de CPAS n'a reçu de circulaire concernant l'appareillement politique obligatoire de ses membres. Le fait est que les

CPAS appliquent la proportionnalité, mais cela ne se fait que sur base d'une décision du Conseil communal, pour autant que celui-ci puisse attribuer des mandats politiques en la matière. Je le répète, cet acte d'appareillement n'est pas demandé. De plus, la plupart des conseillers de CPAS ne souhaitent pas faire d'actes politiques d'adhésion.

Il me semble qu'en la matière, nous devrions pouvoir travailler autrement.

QUESTION ORALE
DE M. PIRE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'ÉTUDE DE NOUVEAUX CRITÈRES
POUR LES STRUCTURES URBAINES
EN VUE DE LA MODIFICATION
DES PLANS DE SECTEUR»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Pire à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'étude de nouveaux critères pour les structures urbaines en vue de la modification des plans de secteur».

La parole est à M. Pire pour poser sa question.

M. Pire (FN). – Monsieur le Ministre, l'aménagement du territoire urbain, fixé dans les plans de secteur, malaisément modifiables, est structuré en zones. Chaque zone est consacrée à un ou plusieurs types d'activités spécifiques, comme l'habitat, le commerce, l'industrie ou encore les loisirs. Généralement, les zones industrielles et les grandes structures commerciales sont situées dans les périmètres extérieurs des villes. Cette localisation et les autres entraînent une importante circulation urbaine. Le citoyen se déplace en voiture pour rejoindre son lieu de travail et effectuer ses achats.

La conception de cette structure urbaine date du début de la deuxième moitié du vingtième siècle. Elle s'est ensuite affirmée et développée dans le cadre d'une société entièrement vouée au déplacement par véhicules automoteurs particuliers, grands consommateurs de carburants d'origine fossiles et extrêmement polluants.

Aujourd'hui, des aménageurs de territoires et des urbanistes, convaincus que la ville doit réformer ses structures en tenant compte des nouvelles données énergétiques, proposent d'en revenir à une structure urbaine d'activités mélangées et proches. Pour eux, le citoyen doit trouver près de chez lui, afin d'éviter un maximum de déplacements, son lieu de travail, son centre commercial, les établissements scolaires de ses enfants ou encore ses loisirs.

En conséquence, existe-t-il, dans les officines du Gouvernement wallon ou dans les bureaux de l'administration régionale, des collaborateurs chargés d'étudier les futures et nouvelles conditions de la vie urbaine et les transformations des plans de secteur qui en découlent ? Écologie oblige.

Je vous fais grâce de la description de toutes les actions du maillage urbain, j'ai déjà entendu souvent vos thèses sur cette question, de la description des zones blanches, je connais vos thèses, et de l'amélioration des transports en commun. Je vous poserai une sous-question suite à ce qui a été dit à la première intervention de cette journée. Vos décisions concernant les grands centres urbains relèvent-elles de la mentalité que j'ai décrite ici.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lors des travaux de la Conférence permanente du développement territorial (la CPDT), un axe Énergie a été bel et bien développé. L'objectif est de produire, pour fin 2007, un outil à disposition des communes et des auteurs de projets, pour analyser la plus ou moins grande performance, du point de vue du développement durable et plus particulièrement de l'énergie et de l'eau, des projets d'urbanisation.

Ma philosophie est de permettre une amélioration au sein même des processus d'élaboration et ce, le plus en amont des autorisations administratives. Cet outil s'inscrit dans la mise en œuvre du décret PEB récemment adopté par votre Parlement où l'accent a été non seulement mis sur la construction, mais également l'urbanisme. En effet, le décret sur la performance énergétique des bâtiments va bien plus loin que la simple transposition de la directive puisqu'il ne s'applique pas aux seuls bâtiments, mais il vise aussi la composition urbanistique des ensembles architecturaux.

En ce qui concerne les bâtiments, le décret impose le placement de capteurs solaires ou de tout autre système permettant une économie d'énergie au moins équivalente à celle qui serait générée par ces panneaux sur tout bâtiment neuf.

Mais il est aussi possible d'augmenter l'efficacité globale des bâtiments en adoptant une composition urbanistique adéquate. C'est la philosophie de cette disposition qui vise dès lors d'intégrer la dimension énergétique en amont de la démarche architecturale.

Lors du récent Conseil des Ministres européens de l'Aménagement du territoire à Leipzig, fin 2007, j'ai pu annoncer aux autres états européens, cette spécificité de la transposition réalisée par la Région wallonne. Par ailleurs, la division de l'aménagement et de l'urba-

nisme est désormais chef de file d'un projet européen, Interreg 2b, de développement durable associant des villes wallonnes, françaises et allemandes. Axé sur des investissements physiques en énergie et en gestion des déchets, l'ensemble des travaux de séminaire a porté essentiellement sur l'urbanisme durable. Le succès et la participation de nombreux mandataires wallons à la visite organisée dans ce cadre à Beckerich sont révélateurs de la diffusion de nouvelles conceptions de structuration des villes et villages.

Les partenaires de ce projet préparent actuellement un nouveau projet pour la période de programmation 2007-2012 sur l'aménagement et les actions à développement durable dans les quartiers d'ancienne urbanisation.

En matière énergétique, l'enjeu majeur est dans ce type de quartiers où réside une grande partie de la population wallonne.

Mon objectif est de rendre opérationnels les principes du SDER : mixité sociale et fonctionnelle, densité proportionnée au tissu existant. Mais la Région a déjà pris d'autres dispositions dans le respect de la Charte de Leipzig, à savoir : reconstruire la ville sur la ville. Vous les avez vous-même mentionnés, tout ce qui concerne les SAR, les remembrements urbains, les zones blanches.

Par ailleurs, dans la mise à disposition de terrains pour l'activité économique à partir du rapport de la CPDT, mon objectif est notamment d'utiliser au maximum les zones urbanisables du plan de secteur et de localiser les zones d'activités au plus proche des infrastructures de transport en commun, bus ou gares, pour notamment le personnel des entreprises et pour les visiteurs de ces entreprises.

Enfin, le principe de compensation par l'utilisation des ZACC permet de redessiner les affectations des plans de secteur conçus à une époque où le développement durable et les conditions d'existence les meilleures dans ce nouveau contexte n'étaient évidemment pas présents.

Notre volonté est donc d'urbaniser la ville, de reconstruire la ville sur la ville, en exploitant au mieux le patrimoine foncier que nous avons rendu disponible, tout en amenant la CPDT à imaginer des outils plus prospectifs en amont de la décision administrative plutôt que de devoir remédier par la suite à des erreurs de choix ou de délivrance de permis.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Je constate que M. le Ministre a choisi les bonnes orientations et je le remercie pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE DÉCOMPTÉ FINAL
DE LA FACTURE D'ÉNERGIE
ET LE RELEVÉ DES COMPTEURS
DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le décompte final de la facture d'énergie et le relevé des compteurs de gaz et d'électricité».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Ce sujet est, comme vous vous en doutez, un thème suscitant l'intérêt de nombreux de nos concitoyens. En effet, la plupart d'entre eux restent particulièrement perplexes par rapport à leurs factures futures d'électricité. Vais-je être remboursé ? Vais-je devoir payer un supplément ? Le citoyen ignore en effet si ses efforts d'économie d'énergie se sont avérés efficaces ou non et si la facture sera conforme à ses attentes.

Cette ambiguïté entraîne malheureusement de la suspicion. Quel est votre avis sur cette situation et comment comptez-vous y remédier ?

La deuxième partie de mon intervention portera sur la rumeur selon laquelle les intercommunales auraient lancé un marché public en vue de recruter une société spécialisée dans le recouvrement de sommes non perçues.

Les sommes sont-elles aussi considérables pour que les sociétés d'intercommunales aient recours à ce genre de procédé ? Qu'en est-il exactement ? Les coûts énergétiques diminuent irrémédiablement le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Nous ne devons donc pas accepter que la situation puisse s'envenimer. Je vous remercie d'ores et déjà de l'éclairage que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais tenter de répondre avec le maximum de précisions.

Contrairement à ce que vous pourriez laisser croire, il n'y a pas formellement de retard dans la relève des compteurs. Nul ne peut ignorer qu'il est impossible physiquement de relever tous les compteurs au 31 décembre 2006 pour arrêter les index à ce même jour.

En ce qui concerne la facture de clôture au 31 décembre, les gestionnaires de réseau ont appliqué les dispositions légales établies, je vous le rappelle, sur proposition

de la CWAPE, en l'occurrence, l'article 17 de l'arrêté du 11 mai 2006 qui stipule, je le cite, «*les consommations comprises entre la date du dernier relevé et le 31 décembre 2006 sont facturées, par le gestionnaire de réseau, à partir d'estimations statistiques et non sur des mesures réelles. Ces estimations sont fondées sur les consommations réelles des périodes de référence antérieures corrigées, le cas échéant, pour tenir compte notamment des conditions climatiques, des modifications connues des profils de consommation ou de toute autre information pertinente.*».

La façon dont la facture de clôture a été établie pour les consommations effectuées jusqu'au 31 décembre 2006, diffère entre le secteur pur et le secteur mixte.

En ce qui concerne le secteur pur, au cours du mois de décembre 2006, soit les clients ont communiqué, à l'aide d'un carton-réponse, leur index, soit un relevé a été réalisé en décembre 2006, afin d'estimer le mieux possible leur consommation présumée jusqu'au 31 décembre 2006. Sur cette base, les GRD purs ont envoyé leurs factures de clôture au 31 décembre 2006.

En ce qui concerne le secteur mixte, pour les clients résidentiels qui avaient signé un contrat avec un fournisseur autre qu'Electrabel, un relevé d'index a bien eu lieu en vue de l'établissement de la facture de clôture. Pour les clients n'ayant pas fait le choix d'un fournisseur, Netmanagement a réalisé une évaluation de l'index pour les clients résidentiels. Lors de la régularisation annuelle des acomptes payés, les clients recevront d'une part une partie estimée, correspondant à leur consommation jusqu'au 31 décembre 2006, et d'autre part, une partie mesurée relative au fournisseur. Les deux factures, la globale et l'autre correspondant aux consommations jusqu'au 31 décembre 2006 *pro forma*, seront postées séparément, avec un maximum de 48 heures d'intervalle. Electrabel enverra un courrier explicatif à propos de ces deux envois, de manière à éviter au maximum les confusions dans le chef de la clientèle.

Les clients qui recevraient leur facture annuelle en janvier et février, la recevront cette fois un peu plus tard, probablement vers la mi-2007.

Pour le recouvrement, en ce qui concerne les procédures de recouvrement de créances pour factures impayées avant le 1^{er} janvier 2007, vous indiquez que les intercommunales mixtes ont lancé un marché public pour s'adjoindre les services d'une société spécialisée en matière de recouvrement de dette.

En réalité, il n'y a pas un marché public, mais bien deux procédures de marché public lancées par les intercommunales mixtes, visant à leur permettre d'opter soit pour la vente de ces créances à des sociétés de recouvrement de créances, soit pour la gestion de ces dossiers d'impayés, pour compte des intercommunales, par des

sociétés spécialisées. Les deux voies existent donc, la vente et le recouvrement.

Il faut noter que ces marchés concernent la totalité des impayés des clients des intercommunales, c'est-à-dire non seulement les impayés dus à la facture de clôture définitive, mais aussi les dossiers d'impayés classiques antérieurement constitués.

Toutes ces procédures ont été soumises par le secteur au régulateur wallon, sans même que je n'intervienne et ce régulateur ne les a pas contestées puisqu'il considère que la fourniture, lorsqu'elle est constatée, doit être évidemment payée.

Malgré le montant relativement élevé des impayés, je souhaite rappeler que nous avons pris en Région wallonne toute une série de mesures sociales visant à accompagner les clients qui éprouvent des difficultés à payer leur facture d'électricité. Test-Achat et la fédération wallonne des CPAS, ont souligné la qualité de l'accompagnement social en Wallonie qui est d'ailleurs plus généreux que celui qui existe, notamment en Flandre.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Me permettez-vous une légère suggestion ? En effet, nous sommes à la mi-juin et les consommateurs n'ont toujours pas reçu leur facture. Ne serait-il pas opportun de prévoir un délai ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est le cas d'une intercommunale mixte, cela n'a pas été le cas dans le pur et Electrabel a décidé de postposer l'envoi de la régularisation. Il le présente même comme un geste commercial, puisque les personnes paieront plus tard leur facture. Les citoyens ne peuvent ignorer qu'ils devront, tôt ou tard, payer leur facture.

Vous aurez compris que le réseau pur me semble être une approche plus intéressante.

Tout cela m'amène à une conclusion, c'est que nous avons vraiment intérêt à pouvoir rendre différent le rôle de Netmanagement Wallonie de celui du fournisseur. Je pense que si le distributeur n'est pas le fournisseur cela nous évitera un certain nombre d'embarras sur la question.

M. Borsus (MR). – J'entends bien que la société concernée aurait fait de l'envoi plus tardif une espèce d'argument commercial. Si c'est vraiment un choix stratégique, cela me laisse perplexe. Je ne pense pas que la clientèle ait perçu cela comme un geste commercial. Il y a plutôt une vraie interrogation de la part de la population.

En général, n'importe quel fournisseur, n'importe quel créancier s'empresse d'envoyer sa facture dans un délai raisonnable parce que le temps qui passe entraîne de multiples difficultés, parce que la situation des gens évolue, parce que la structure familiale a peut-être malheureusement éclaté. Ce délai me laisse perplexe, d'autant que je n'ai pas de date à ce stade. J'aimerais pouvoir dire aux gens que, par exemple, pour la fin juin, ils auront leur facture et sauront à quoi s'en tenir. Je proposerai donc que ce soit le signe que vous donniez, Monsieur le Ministre, en disant : j'entends bien vos arguments, mais je souhaite que, pour la fin du mois de juin, tout le monde ait sa facture.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est l'engagement qu'ils ont pris auprès de la CWaPE.

M. Borsus (MR). – Les citoyens doivent pouvoir estimer leur consommation, mais convenez avec moi, vous qui êtes aussi des gens de terrain, de la difficulté d'aller expliquer à un certain nombre de personnes, par ailleurs éminemment honorables : voilà à peu près ce que j'ai consommé, ce que cela va me coûter, il y a eu quelques degrés en plus ou en moins, j'ai un peu consommé en plus ou en moins, j'ai changé mon frigo, etc. Pour un certain nombre de nos concitoyens, cela ne va pas. Je ne disconviens pas que les mécanismes de solidarité soient là et qu'ils soient performants et attentifs.

Il faut une situation claire qui, en plus, participe à la sensibilisation des citoyens. Ils voient ce que cela coûte, ils voient leur facture. Il peut y avoir un petit message «attention à l'environnement». À mon avis, c'est de bonne gouvernance. Je me permets donc vraiment de plaider en ce sens.

Je prends bonne note, par ailleurs, du double marché concernant les sommes à récupérer. Il y a des personnes qui vont avoir, non seulement des sommes à récupérer, plus leur décompte en plus ou en moins – donc une autre facture ! –, puis ils vont avoir leur consommation de cette année, éventuellement régularisée, plus leurs factures courantes. Je ne disconviens pas que la situation est complexe, mais bonne chance pour s'y retrouver.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous rappelle qu'il y a des périodes d'interdiction de coupure, du 15 décembre au 15 mars, il y a des compteurs à budget. Quelqu'un qui n'a pas payé son électricité doit bien se douter que, tôt ou tard, on va lui réclamer le montant de la facture.

D'autre part, le secteur mixte est évidemment géré par un intervenant privé, qui a le souci de ses bonnes recettes et qui agit librement, sans que je puisse inter-

venir, ni m'y opposer. L'autorisation de la CWaPE a été donnée.

Maintenant, les sommes ne portent pas sur des montants considérables. Rappelons que, pour l'essentiel, c'est une régularisation entre le moment où l'on a arrêté et la présomption de ce qui reste. Je pense qu'il y a une incertitude pour un certain nombre de nos concitoyens.

On ne peut pas dire que le citoyen est toujours vertueux. Notamment, lorsqu'il oublie, perd ou néglige son code EAN. Des dizaines de milliers de personnes l'ont perdu ce qui, à un moment donné, a fait sauter le call-center. Je ne veux pas défendre Electrabel, mais c'est une vérité absolue.

M. Borsus (MR). – Je ne fais de procès de personne mais comprenez que j'ai du mal à adhérer à cet argument commercial. Je n'y connais pas grand-chose, mais je me dis que, quand on a un argument commercial, on le fait savoir largement. Je n'ai vu nulle part, qu'on faisait de cela un argument commercial.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ils ont communiqué sur ce mode-là.

M. Borsus (MR). – Convenez avec moi qu'il y a un moyen de faire mieux, plus efficace et plus rapide. Je ne vous en tiendrai pas grief, mais tout le monde y gagnerait à essayer de sortir de cette situation-là.

**QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
ET DE GESTION DE L'ÉNERGIE (SEGE)
ET LE PAYSAGE DES INTERCOMMUNALES
DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la société d'Expertise et de Gestion de l'Énergie (SEGE) et le paysage des intercommunales de distribution d'énergie».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – M. le Ministre s'attendait à ma question. Il m'avait indiqué, en son temps, que le dossier était au niveau des réunions intercabineaux. Forcément, ce dossier étant débattu depuis pratiquement la fin de la première année de la législature régionale,

puis-je vous demander où en est la réflexion concernant la SEGE, concernant les gestionnaires des réseaux de distribution, concernant le nombre de ceux-ci, concernant une restructuration ?

Il semble que les partenaires de la Majorité n'aient pas tout à fait immédiatement adhéré à votre projet ou, en tout cas, qu'il ne se soit pas traduit concrètement. Puis-je alors vous demander où on en est dans ce dossier, dans la rationalisation des intercommunales ? Quels sont vos objectifs en termes de restructuration ? Quelle est l'ampleur de la restructuration que vous appelez de vos vœux ? Quelle est l'efficacité de cette restructuration que vous escomptez ? Quel est l'agenda ? Le dossier sera-t-il bouclé avant les congés que nous prendrons à la mi-juillet, ou au courant des grandes vacances ?

La SEGE, Distriwal ou une autre instance va-t-elle être portée sur les fonds baptismaux prochainement ou votre objectif a-t-il échoué ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y avait une autre question, que M. Borsus avait jointe à sa question écrite, qui justifiait sa question orale, c'était le départ d'Electrabel de l'actionnariat du capital des GRD mixtes. Je n'ai jamais défendu cette idée-là, ce n'est pas nécessaire.

Vous aurez remarqué qu'au niveau de l'Union européenne, le 6 juin dernier, les États membres n'ont pas marqué leur accord sur l'*unbuilding* de propriété qui était prôné par la Commission européenne, mais bien davantage sur un *unbuilding* de gestion. Donc on peut opérer une distinction de gestion, en assurant une indépendance par rapport à l'actionnariat, qui est toujours bel et bien présent. Si je ne l'ai pas défendu, c'est pour une raison élémentaire : il eut fallu que les communes rachètent le capital d'Electrabel, ce qui n'aurait pas manqué de poser un grand nombre de problèmes aux communes concernées.

Il est vrai qu'il y a une volonté du Gouvernement de rationaliser le paysage. Mais je vous rappelle, sans le moindre esprit polémique de ma part, que le Gouvernement précédent a décidé de reconnaître des GRD pour 20 ans. Donc certains bénéficient d'une reconnaissance de longue durée. Dès lors, on ne peut faire évoluer leur situation que de la volonté même de leurs actionnaires.

Ensuite, il faudra prendre des décisions pour celles et ceux qui, dans les GRD, avaient reçu une reconnaissance limitée dans le temps. Là, la décision devra impérativement être prise avant la mi-juillet.

M. Borsus (MR). – Vous comptez la prolonger, Monsieur le Ministre ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je dois aller au Gouvernement. Je suis en train de recueillir les avis des uns et des autres, de voir les rapprochements possibles. Il y a une difficulté, certaines intercommunales sortent de l'orbite régionale wallonne, notamment les bi-régionales, sur lesquelles la Région n'a pas de tutelle.

Concernant le dossier SEGE-Distriwal. On a eu de très nombreuses réunions et, objectivement, le modèle Distriwall s'affine de réunion en réunion.

La difficulté n'est pas du tout politique, elle n'est même pas entre Distriwal et la SEGE. La difficulté est très simple : comment allons-nous organiser la compensation tarifaire ? Si nous voulons, à un moment donné, à travers une uniformisation, un rapprochement de tout le secteur mixte, n'avoir plus qu'un seul tarif, la question est très simple : certaines régions, qui ont un tarif plus bas aujourd'hui vont-elles accepter de le relever, pour permettre à d'autres régions de payer un peu moins ? C'est cela, la difficulté, aujourd'hui.

Je rappelle que les communes luxembourgeoises bénéficient de retombées à travers les dividendes. Les mandataires pourraient, à la limite, revoir cette politique d'octroi des dividendes – ne prenez pas mon propos comme désobligeant ou provocateur. Or, ce n'est pas le cas, puisqu'ils veulent garder leurs dividendes, et je peux le comprendre. Ce qui veut dire qu'on ne peut pas, dans le même temps, dire : *«Je garde tous mes dividendes, je veux baisser mon prix et j'en fais porter la charge sur d'autres régions.»* qui, elles aujourd'hui, par la structure de leur clientèle, par les choix faits, payaient moins. Dans un premier temps, vous êtes venu vous plaindre pour le Luxembourg, et je vous connais, avec le talent qui est le vôtre, vous viendrez me dire : *«Vous venez d'augmenter l'électricité dans telle et telle région, expliquez-moi, Monsieur le Ministre»*. Je reçois des courriers, les gens s'en plaignent et s'inquiètent. Voilà où on en est aujourd'hui dans l'extraordinaire difficulté de la péréquation tarifaire.

Dans le secteur des GRD mixtes, je suis confronté, avec énormément de présidents MR, qui réfléchissent comme moi, à la question suivante : comment trouver une péréquation qui soit supportable par celles et ceux qui, aujourd'hui, trouvent la situation pleinement profitable ? N'oublions quand même pas que pour le gaz, tout le monde y a gagné. Pour l'électricité, il est vrai que nous avons une difficulté pour la Province de Luxembourg, nous en avons une qui est en passe de se régler, dans la région couvinoise, avec la France. Pour les autres régions, en ce qui concerne le tarif de distribution, il n'y a pas trop de soucis. Maintenant, vous

avez des variables liées à la fourniture. Mais depuis que je suis ministre, la Région wallonne n'a pas pris une mesure qui entraîne une augmentation du prix de l'électricité.

J'espère que le Gouvernement fédéral prochain, quel qu'il soit, veillera à revoir la TVA. Au-delà de toute polémique, il faut reconnaître qu'organiser 40 % de commodity transports, distribution, redevances, charges sociales, charges environnementales, et sur cette partie-là, prélever une TVA de 21 %, c'est vraiment une taxe sur une taxe. Si l'on enlevait cette partie-là, et mon propos n'est pas du tout démagogique, regardez les pays qui nous entourent, dans la plupart des cas, la TVA est beaucoup moins élevée. Nous pourrions alors avoir une baisse du tarif électrique et peut-être, une tarification plus homogène en Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réflexion. Indéniablement, il y a aussi un élément qu'il faut garder à l'esprit, c'est que l'objectif d'une rationalisation, je l'ai souvent plaidé lorsqu'on a parlé de la réduction du nombre d'intercommunales, c'est aussi, évidemment, un gain de coût. L'objectif de diminuer le nombre de structures est évidemment de pouvoir faire des économies d'échelle, d'efficacité, d'efficience et de pouvoir optimiser le service. L'objectif final est donc de faire diminuer, à la marge certes, les coûts de structure, de fonctionnement qui, *in fine*, se retrouvent à charge du consommateur.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quant aux coûts, les GRD sont des «coquilles», il n'y a presque personne. Dans les GRD, vous avez un conseiller des communes. Tout le reste est intégré dans Netmanagement Wallonie. Vous allez gagner quelques membres administrateurs de telle ou telle intercommunale. On peut toujours faire cette économie-là, mais à l'échelle de la tarification, pardonnez-moi, l'économie serait dérisoire.

C'est d'ailleurs à ce point dérisoire que, sans semer la polémique, même les membres de votre Parti disent que si on fait un grand GRD mixte, il faudra créer des comités de secteur pour que, dans certaines régions, on puisse s'y retrouver. On voit bien que les conseils d'administration se bâtissent sur les comités de secteur. Sur ce point-là, malheureusement, on ne sait pas faire d'économies.

M. Borsus (MR). – Effectivement, il est clair qu'à partir du moment où on «mutualise» un coût, forcément, il y a, à un moment où l'autre du processus, des gens qui s'estiment, à terme, perdants, totalement ou partiellement. On peut faire preuve aussi, d'une certaine

«créativité» dans les modalités, dans la progressivité, dans la définition d'un cadre qui va évoluer, le cas échéant, dans le temps, pour permettre de répondre à cet élément qui est, je n'en disconviens pas, complexe.

Troisièmement, on ne peut pas dissocier cette question des dividendes de la question du refinancement des pouvoirs locaux. Vous savez que j'appelle de mes vœux et avec force, un refinancement et une réflexion en profondeur. Le Ministre, d'ailleurs, nous a annoncé, de façon imminente, une réforme du Fonds des communes. On ne peut pas dissocier complètement le dossier des charges, des coûts, de la précarité d'un certain nombre de recettes, de la réflexion sur le Fonds des communes et, singulièrement, de la situation particulière d'un certain nombre de communes plus rurales, puisque les communes principalement concernées font partie de la Province de Luxembourg et partiellement du Sud-Est de l'espace wallon.

Je pense donc que, dans ce dossier, il va falloir décider, à un moment ou l'autre. Je plaide effectivement pour que cette démarche de réflexion puisse être aussi consensuelle que possible, et qu'elle puisse largement impliquer toutes les sensibilités politiques. C'est, à mon avis, la seule façon de tenter d'esquisser un schéma pour sortir de ce dossier.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES SUITES DU SOMMET EUROPÉEN
DE LEIPZIG»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les suites du Sommet européen de Leipzig».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Mon attention a été attirée par votre participation à cette réunion, même si elle était informelle. Il est toujours intéressant lorsqu'on rassemble les Ministres en charge d'une matière, singulièrement en charge de l'aménagement du territoire, de pouvoir partager les résultats de ce Sommet.

Puis-je dès lors vous demander, Monsieur le Ministre, quelles ont été les différentes contributions dont vous avez pu enrichir notre conscience collective wallonne en matière d'aménagement du territoire ?

Par ailleurs, une charte sur la «Ville européenne durable» a été approuvée par les 27 pays membres. Si nous pouvions en avoir écho, j'en serais heureux.

Y a-t-il des échéances, des avancées qui sont escomptées à la suite de ce sommet informel ? Y a-t-il des répercussions pour la Région wallonne, pour le SDER, cher à notre Ministre honoraire de l'aménagement du territoire, pour le CWATUP ou pour d'autres textes réglementaires ? Y a-t-il, indépendamment, de votre contribution au sommet, des enseignements que vous estimeriez nécessaires de nous faire partager ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vois avec plaisir que M. Borsus ne rate jamais la lecture d'un bon quotidien, et que les moindres dépassements sont épinglés. Ma présence au sommet était quand même courageuse, parce que nous étions là à la veille du scrutin électoral, mais je voulais remplir toutes mes obligations de Ministre d'abord.

La présidence allemande a en effet organisé, les 24 et 25 mai derniers, à Leipzig, une réunion ministérielle informelle portant, à la fois, sur le développement urbain et la cohésion territoriale. Y étaient invités les Ministres en charge du développement urbain et ceux en charge du développement territorial, parce que ce sont des compétences qui, dans certains pays, ne sont pas portées par les mêmes ministères ou les mêmes Ministres. C'est notre cas, puisque nous avons une politique des grandes villes, au niveau fédéral, et une politique d'aménagement du territoire au niveau des Régions. La réunion a débouché sur des conclusions communes, ce qui est une première dans ce domaine et témoigne de la volonté de traiter les deux matières de façon cordonnée.

Le 24 mai, la Charte de la Ville européenne durable a été abordée. C'est le chef de Cabinet adjoint du Ministre fédéral en charge de la politique des grandes villes, Christian Dupont, qui s'est présenté, le Ministre ayant été retenu par d'autres tâches. Le texte de son intervention avait été préparé en concertation avec le niveau fédéral et les trois Régions belges, vu le partage actuel des compétences, puisque nous-mêmes, nous touchons à la politique de la ville.

On peut s'attendre à ce que la charte adoptée à Leipzig ait des implications à différents niveaux. Tout d'abord, elle exprime l'importance accordée aux villes européennes en tant que représentation d'un modèle économique, social et culturel, mais aussi en tant que moteur pour le développement économique du territoire, tout particulièrement dans le cadre des objectifs de Lisbonne. Concrètement, elle confirme la place plus importante donnée à l'urbain dans la mise en œuvre de la nouvelle génération des Fonds structurels. Elle souligne aussi l'importance de tenir compte des relations

entre les villes et les régions qui les entourent. Il y a eu de très nombreuses interventions sur le risque de désertification des espaces ruraux au profit d'un retour vers la ville.

Enfin, elle trace des orientations pour les approches au niveau local, en établissant la promotion du développement des économies locales, de la rénovation urbaine et architecturale, le ciblage des politiques sur la formation et l'éducation des jeunes, le transport urbain socialement responsable et durable et l'intégration des migrants dans les communautés locales.

J'ai donc pris le relais du chef de Cabinet adjoint de M. le Ministre Dupont, lors de la session du 25 mai qui était consacrée à la cohésion territoriale et qui a, quant à elle, porté sur l'adoption de l'Agenda territorial de l'Union européenne, un document élaboré par les 27 États membres et dont le message politique peut être résumé en deux grands points : premièrement, renforcer et valoriser les identités régionales, deuxièmement, tenir compte des caractéristiques territoriales des régions européennes dès l'élaboration des politiques et des programmes. Ceci s'inscrit bien sûr dans le cadre de la poursuite des objectifs européens de Lisbonne (croissance et emplois) et de Göteborg (développement durable) et dans la perspective du renforcement de la cohésion territoriale.

L'Agenda territorial est, comme le Schéma de développement de l'Espace communautaire adopté en 1999, l'expression d'un consensus entre les États membres. Même s'il n'a pas de force contraignante, il propose notamment un programme d'actions qui sera présenté par la future présidence portugaise lors de la réunion des Ministres du développement territorial de novembre prochain.

L'Agenda territorial vise l'horizon 2010-2011, ce qui veut dire que la prochaine présidence belge de l'Union européenne, au second semestre de l'année 2010, sera associée aux travaux d'évaluation et éventuellement de mise à jour.

Mon intervention au sommet s'inscrivait dans le cadre d'un des thèmes proposés par la Présidence allemande, à savoir le lien entre le développement territorial, les changements climatiques et la politique énergétique. Le développement territorial offre en effet non seulement des moyens pour atténuer les conséquences prévisibles du changement climatique, mais aussi pour lutter directement ou indirectement contre les émissions de gaz à effets de serre. J'ai plaidé notamment pour un réinvestissement massif dans l'infrastructure ferroviaire, et dans l'infrastructure ferroviaire transfrontalière, puisque je pense qu'il y a là une responsabilité de l'Union européenne et cela, me semble-t-il, permettrait de participer concrètement au développement durable, bien

davantage que par des objectifs qui ne reposent pas sur un dispositif précis.

J'ai aussi évoqué nos différents décrets, notamment le décret sur le remembrement urbain, qui n'a pas manqué de susciter l'intérêt d'un certain nombre de nos collègues présents.

Enfin, la dernière partie de mon intervention a porté sur le fait que les États membres transposent les directives, mais les transposent de manière différente, et qu'il n'y a pas, selon moi, suffisamment d'attention et de vigilance dans le chef des instances de l'Union européenne pour voir comment on les applique. C'est notamment le cas de la Directive Plan-Programme, on constate que la France n'a pas du tout adopté cette directive de la même manière que nous. Le Ministre français, au sommet de Lisbonne, disait que pour eux, les 52 pôles de compétitivité français dominent le territoire. Dès lors qu'il y a pôle, le territoire doit suivre, sans s'embarrasser des compensations planologiques. Vous voyez les conséquences si nous devons tenir un discours de cette nature-là en Wallonie.

Le Professeur Hautmont a été mandaté, il y a plusieurs mois, pour faire une comparaison de la manière avec laquelle on a intégré cette directive. C'est assez stupéfiant, en France, elle ne concerne que les territoires au-delà de 5.000 hectares. M. Hautmont indique dans son livre que, par exemple, on pourrait se dispenser d'une compensation pour les petites zones locales. Et le terme «petite zone locale» peut aller, en France, jusqu'au territoire d'une commune. Imaginez, lorsque nous sommes confrontés à 20 hectares en plus dans la zone d'activité économique de Somme-Leuze, si j'applique la méthode française, c'est une petite zone d'intérêt local, nous ne sommes pas dans une zone majeure, par exemple, un aéroport. Donc on voit bien que le territoire, et c'était la conclusion que j'ai avancée, est aussi un élément de concurrence, voire de concurrence déloyale, dans son application.

Enfin, j'ai plaidé pour qu'on tienne compte de la spécificité de certains petits pays largement urbanisés. De vous à moi, compenser en France, compenser dans les pays de l'Est, cela ne pose guère de problème. J'en ai, du reste, reçu les félicitations de la délégation flamande, parce que la question est encore plus pointue en Flandre qu'elle ne l'est chez nous, à telle enseigne que son représentant, me disait que nous devrions, un jour, déposer une note beaucoup plus offensive, au nom des trois Régions, pour dire qu'il y a quand même une réalité, une spécificité territoriale belge, luxembourgeoise et hollandaise – et peut-être d'autres pays pourraient s'y joindre – qui fait que, non seulement on n'a pas appliqué la Directive de la même manière, mais même par rapport à la Directive, nous devrions pouvoir la moduler quelque peu pour tenir compte de notre réalité territoriale.

Le Ministre luxembourgeois de l'aménagement du territoire m'a demandé d'aller au Luxembourg, parce qu'ils rencontrent, eux aussi, des problèmes similaires. Il y aurait un intérêt à utiliser le Benelux pour porter ce problème-là.

C'était donc, avec toutes ces lourdeurs, parce vos discours sont envoyés un mois à l'avance, les enseignements du sommet européen de Leipzig. Mais si c'est pour se limiter à l'envoi de textes, autant ne pas y aller. Je crois qu'il faut vraiment s'engager, en étant présent chaque fois. D'autre part, il convient d'essayer de resserrer nos liens sur des thèmes comme ceux-là, avec Bruxelles et la Flandre, pour pouvoir porter un point de vue belge, et pas simplement réagir à un texte qui est déposé.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – L'ouvrage de M. Hautmont doit sûrement être très intéressant quant à la manière dont on a transposé en droit interne et dont on applique, plus ou moins largement, la Directive Plan-Programme.

À partir du moment où il y a cette réflexion concernant la gestion du territoire au niveau européen, on est dans une étape consécutive, comme vous l'avez relevé, au Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC). Notre SDER, lui-même, s'est largement intégré des réflexions de développement ou d'organisation du territoire au niveau européen.

Ceci me donne l'occasion de rompre une nouvelle lance concernant une réflexion d'évaluation du SDER et une éventuelle actualisation de celui-ci. À partir du moment où, au niveau européen, on va s'inscrire dans une démarche qui est du SDEC + 10, ou dans une démarche qui consiste à repenser notre relation à notre territoire, avec aussi une préoccupation de préservation de celui-ci, en termes également de développement économique, il me semble important d'embrayer également en ce qui concerne notre propre SDER. Ceci me donne un argument de plus pour plaider en faveur de la révision de nos plans de secteur, parce que même si c'est une tâche immense à poser, nul doute que l'on ne peut pas continuer à vivre éternellement avec uniquement des révisions thématiques de plans de secteur.

Merci, en tout cas, pour l'éclairage que vous apportez.

M. le Président. – Je vous propose de faire une suspension de quelques minutes.

– *La séance est suspendue à 16 heures 22 minutes.*

– *La séance est reprise à 16 heures 37 minutes.*

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES COMPENSATIONS PLANOLOGIQUES
AU PLAN DE SECTEUR»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les compensations planologiques au plan de secteur».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, nous l'avons largement évoqué à la faveur de la question précédente, et notamment sous son angle international, mais nous souhaitons avoir l'occasion, certes brièvement, de faire le point avec vous concernant un point absolument passionnant, mais important en ce qui concerne la mise en œuvre, notamment, de modifications inscrites dans le RESA, qui remontent déjà au 3 février 2005.

Monsieur le Ministre, c'est en fait la question de la compensation, en matière planologique, et plus particulièrement de cette idée de compensation alternative, dont vous avez effleuré le concept, au détour de l'une ou l'autre explication, réponse ou conversation en cette enceinte parlementaire. Puis-je dès lors vous demander, Monsieur le Ministre, quel est aujourd'hui l'état de vos réflexions, de vos travaux en la matière ? Y a-t-il des difficultés particulières pour mettre en œuvre cette réforme inscrite dans le RESA ? Y a-t-il des révisions de secteur qui ont été diligentées sur cette base, et notamment sur la base de l'article 59 ?

Par ailleurs, en ce qui concerne ces fameuses alternatives, en termes de compensations, quelles sont-elles ? J'ai bien quelques idées sur le sujet. Il nous semble que cette idée soit, en tout cas dans sa définition conceptuelle, aujourd'hui encore un peu floue. Pouvez-vous dès lors indiquer ce qu'il en est de cette définition ? Qu'est-ce qu'une compensation alternative ? Peut-on travailler sur base d'indications que le Gouvernement nous donnerait, à la faveur de votre réponse à cette question parlementaire ? Y a-t-il des critères plus précis que nous pouvons retenir, notamment cette idée d'une grille d'équivalences, utilisée chez nos voisins en Allemagne ?

Merci pour votre éclairage. On sait que, forcément, derrière tout cela, il y a des concepts de développement économique, d'espaces réservés à l'activité, tout en préservant ce cadre de vie qui est le nôtre et que nous chérissons. Vous observerez que je teinte chaque

fois mon discours d'une référence environnementale, par conviction, mais aussi, Monsieur le Ministre, parce que je sais que vous la partagez.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Borsus, il est de ces sujets qui échappent au jeu un peu stérile des rapports Majorité-Opposition, parce qu'ils s'imposent à nous. Quels que soient les gestionnaires de la Région, de l'intercommunale ou de la commune, nous devons trouver une solution la directive européenne 2001/42, dont nous avons parlé tout à l'heure qui devait faire l'objet d'une transposition dans notre droit wallon et ceci, au plus tard en juillet 2004. M. le Ministre Foret l'a inscrite dans le code, mais ne l'a pas rendue applicable immédiatement, elle ne l'est devenue qu'à travers le décret RESA, afin d'éviter des sanctions dans le chef de l'Union européenne.

Nous voilà donc confrontés avec cette obligation de compensation. M. Lebrun, tout à l'heure, ajoutait un élément : le recours d'Inter-Environnement, sur base de l'article 23 de la Constitution, ce phénomène du *stand still* qui fait que, aujourd'hui, quand on combine les deux, nous sommes dans une situation presque figée ; comme si le territoire, une fois pour toutes, était donné ; comme si le Plan de secteur était définitivement sacralisé ; et comme si le Plan de secteur avait, une fois pour toutes, réglé toute la question de notre territoire pour plusieurs siècles, sans connaître la moindre lacune, la moindre faiblesse, la moindre erreur ou la moindre nécessité de le faire évoluer. Or, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que le Plan de secteur a eu de très bons côtés, mais qu'il y a eu aussi, ça et là, sinon des pressions, des adaptations qui ne coïncident plus avec les réalités souhaitables aujourd'hui.

Deuxième aspect, la compensation est soit planologique, soit alternative. Ce que vous évoquez là, et je retrouve dans votre bouche des propos déjà tenu maintes fois au Cabinet, c'est la demande des carriers de pouvoir établir, par décret, les compensations alternatives. Très honnêtement, – mais je vous demande d'y réfléchir, les uns et les autres – je n'accéderai pas à cette demande parce que, plus encore que d'alléger le problème, on le fige, puisqu'à chaque fois, on va vérifier, par rapport à l'ensemble des critères alternatifs, pour voir si on les a bien remplis ou pas. Et à chaque carrière – M. Lebrun peut vous en parler beaucoup mieux que moi –, il y a une situation différente.

Qu'a-t-on proposé aujourd'hui en termes de mesure de compensations alternatives, puisque neuf opérations de révision de Plan de secteur ont été entamées depuis l'entrée en vigueur du décret RESA ?

Les compensations sont :

- à Rendeux, c'est une des plus importantes laiteries qui, si on ne prenait pas une solution, était condamnée. L'obligation a été faite de réaliser une voirie de contournement d'un noyau d'habitat qui soulage les riverains, notamment d'un trafic lié à l'exploitation de cette laiterie ;
- on peut citer également la réalisation d'une liaison qui diminue globalement le trafic d'une agglomération, par exemple Braine-Alliance ;
- la création d'un accès direct vers une route nationale ou vers une autoroute pour le trafic lié à l'exploitation d'une sablière, à Antoing ;
- la constitution d'une obligation, pour l'opérateur du centre de glisse, de prendre en charge la desserte par bus vers les gares voisines ;
- la constitution d'un bail emphytéotique de 99 ans au profit de la Région wallonne portant sur la zone d'espaces verts d'intérêt paysager, à Louvain-la-Neuve et Chaumont-le-Neuf ;
- le transfert d'un droit réel au profit de la commune sur un bâtiment, dans le cadre de la laiterie de Chéoux.

Vous voyez que nous avons essayé de trouver des compensations, parfois très originales : soit en mobilité, soit en valorisation patrimoniale, soit en valorisation environnementale. Agissant ainsi, nous faisons preuve d'imagination pour faire face à la difficulté de la compensation planologique.

Une deuxième limite à l'utilisation des compensations planologiques a trait au risque d'indemnisation auquel le Gouvernement wallon peut être confronté. En effet, sur le plan administratif, la procédure se trouve alourdie lorsque des compensations planologiques sont situées sur le territoire d'autres communes que celle où est inscrite la nouvelle zone destinée à l'urbanisation, une enquête publique devant être organisée par chaque commune.

Pour ce qui concerne la compensation à l'inscription des zones d'extraction par la désaffectation de telles zones, la difficulté est généralement de trouver des zones ne pouvant réellement plus être exploitées, à quelque terme et pour quelque usage que ce soit, et dont il est certain qu'une réaffectation en zone d'espaces verts, par exemple, n'est pas intervenue à l'issue de l'exploitation.

Une autre contrainte sera que les compensations alternatives prévues soient effectives à la date de l'adoption définitive du plan, sous peine d'insécurité juridique. Il faut qu'il y ait simultanément de l'un par rapport à l'autre.

Il faut remarquer qu'aucune révision de plan de secteur, comportant de telles compensations, n'a jusqu'à

présent été adoptée définitivement, de sorte que l'on ne dispose d'aucune jurisprudence quant à la marge de manœuvre dont dispose le Gouvernement. J'imagine que la Commission aura l'occasion de se pencher sur ce principe dans le cadre du projet de décret «RESA bis» qui va notamment tenir compte des recours introduits par Inter-Environnement devant la Cour d'Arbitrage.

Monsieur Borsus, je dois ajouter à cela, outre les compensations planologiques, outre le risque d'indemnisation, outre la difficulté liée à plusieurs communes, le problème des petites zones d'intérêt local qui pourraient faire l'objet d'une exemption. Le professeur Francis Hautmont, dans son livre, précise que si on peut plaider l'exemption, pour une petite zone locale, il faudra encore démontrer qu'il n'y a pas une atteinte grave à l'environnement, c'est-à-dire qu'il tempère. La «petite zone» n'est pas nécessairement liée à la superficie, mais au préjudice qu'elle pourrait entraîner sur l'environnement. Ainsi, il prend l'exemple d'un site SEVESO de 60 ares ou d'un hectare. Par contre, on pourrait parfaitement avoir plusieurs dizaines d'hectares sans qu'il n'y ait d'atteinte majeure à l'environnement et qui, alors, pourraient ne pas être compensées.

Je ne vous cache rien, Monsieur Borsus, je suis en train, lors de réunions intercabinets, de chercher une formule pour explorer au mieux cette notion de petites zones d'intérêt local, car au mois de septembre, nous allons lancer un appel aux communes et aux intercommunales pour de nouvelles zones. La question qui, immanquablement, va se poser, portera sur les compensations. Or, aujourd'hui, elles ne peuvent compenser planologiquement que sur du territoire qui appartient à des pouvoirs publics. Pour les terrains qui appartiennent à des propriétaires privés et qui, en absence de tout permis de bâtir, ne devraient pas donner lieu à indemnisation, puisqu'il n'y a indemnisation que lorsqu'il y a permis, même les pouvoirs communaux n'osent pas le faire ; parce qu'évidemment, vous l'aurez compris, il y aurait une protestation du propriétaire qui voudrait attendre.

Certaines communes m'ont interrogé pour ce qu'on appelle le Plan communal d'aménagement compensatoire, qui était une manière de permuter la difficulté, à savoir sur quoi va porter la compensation.

Je ne sais pas si on aura le temps, au vu de l'actualité, mais nous passons beaucoup d'heures à des questions orales et des interpellations, c'est vraiment un sujet majeur. Je me demande si nous ne serions pas inspirés de consacrer une matinée, à faire venir l'un ou l'autre spécialiste, pour voir tous ensemble – parce que c'est une question qui transcende le clivage Majorité /Opposition – comment nous pourrions nous en sortir. Je suis même prêt à travailler par proposition de décret, parce qu'aujourd'hui, il y a vraiment un péril en la demeure,

sachant que 85 % des zones sont saturées, sachant que nous aurons de belles possibilités, dans les zones blanches, dans les ZACC et dans les zones bleues, mais ce ne sera pas suffisant pour atteindre les 4.000 hectares nets que nous espérons sur les 5.000 hectares bruts. Il faut donc que l'on cherche une bonne formule de compensation.

M. le Président. – Il serait intéressant d'analyser comment les divers pays ont transposé cette Directive Plan-Programme. Il serait utile d'avoir un exposé d'une heure et un débat avec M. Hautmont, afin d'initier une réflexion plus large sur les éléments de compensation.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais laisser au secrétariat de la Commission un exemplaire de l'ouvrage qu'on a commandé à Maître Hautmont. C'est assez technique, mais il y a vraiment toute une série d'enseignements intéressants. Nous pourrions effectivement l'inviter.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cet éclairage concernant le descriptif de la situation et la complexité de celle-ci. Je prends bonne note de la proposition que vous émettez, elle me paraît intéressante quant à cette réflexion qui permet d'explorer cette double piste : d'une part, d'une dispense conditionnelle de compensation, et d'autre part, d'une validation des alternatives ou des formes alternatives de compensation. Étant entendu qu'on marche sur des œufs, comme vous l'avez indiqué, puisque tant qu'on n'a pas une révision définitivement adoptée et non querellable, on est dans du juridique exploratoire, créatif certes, mais qui risque d'être éventuellement annulé par la plus haute juridiction administrative.

Je souscris tout à fait à vos analyses. Toutes ces petites zones, qui font ou faisaient partie de ce maillage et de cette possibilité d'offrir des capacités de développement endogènes, dans toute une série d'espaces de notre territoire wallon, sont un des leviers, avec l'accueil d'autres activités. Cette possibilité d'offrir un cadre de développement à l'indépendant local, à l'artisan, à la petite entreprise, pas trop loin de chez lui, est aussi un vecteur important du redéploiement de notre Région. Effectivement, le fait de pouvoir apporter une réponse suffisamment sûre juridiquement à ce problème de compensation est le préalable obligé au fait de pouvoir offrir, alors, aux acteurs économiques, les espaces dont ils ont aujourd'hui cruellement besoin en Région wallonne.

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES STATUTS SOCIAL ET FISCAL
DES MEMBRES DU COMITÉ D'ATTRIBUTION
DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL PUBLIC
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CELLES-CI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les statuts social et fiscal des membres du Comité d'attribution des Sociétés de logement social public au Conseil d'administration de celles-ci».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – L'article 150, alinéa 3, du Code wallon du logement, prévoirait – selon vous – la dépolitisation de l'attribution des logements sociaux, encore que je ne partage pas votre optimisme en la matière. J'ai déjà vu, dans ma commune, ce qu'on en avait fait, le Bourgmestre, ne pouvant plus siéger dans le comité d'attribution des logements sociaux, il se fait remplacer par sa secrétaire, celle qui reçoit les gens aux permanences sociales. Cet article dispose que : *«La qualité de membre d'un comité d'attribution visé à l'article 148ter du Code est incompatible avec les qualités de membre d'un Conseil communal, d'un Conseil provincial ou d'un Conseil de l'Action sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un Parlement de Région ou de Communauté. Le Comité d'attribution peut être composé de membres externes au Conseil d'administration, désignés par celui-ci.»*.

Dans ce dernier cas, se pose la question de la nécessité d'un assujettissement à la TVA de ces personnes et l'application des obligations en découlant, de leur affiliation à l'INASTI, etc. ; sachant que les montants perçus pour cette fonction sont souvent dérisoires.

La SWL a été interrogée et a répondu par l'affirmative à toutes ces questions.

Pouvez-vous dès lors m'indiquer comment les SLSP vont réussir à trouver des personnes externes au CA pour remplir cette fonction si celles-ci ne sont pas déjà indépendantes et assujetties à la TVA ?

Était-ce réellement votre volonté de départ ? Que peut-on faire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à remercier M. Fontaine, parce que c'est une excellente question, qui présente une difficulté que je souhaite traiter.

Même si vous n'êtes pas d'accord avec la dépolitisation que je souhaite à travers l'élection au second degré...

M. Fontaine (MR). – Nous la souhaitons tous les deux, mais je pense que votre méthode n'est pas nécessairement la meilleure.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Elle n'est pas encore d'application, parce qu'il n'y a pas encore les commissaires, il n'y a pas encore les régimes locatifs supplétifs. Attendons, nous sommes toujours dans l'ancien système, avec une petite modification des membres, mais d'autres modifications vont intervenir. Donc, je vous demande encore un peu de patience.

Par contre, j'espère que vous ne contesterez pas ma volonté d'associer les représentants des locataires et des propriétaires à la gestion des sociétés et de leur conseil d'administration.

Mais il est vrai que se pose la question du statut de membre d'un conseil d'administration, autre que mandataire dirigé, ce qui implique des contraintes légales, imposées par des législations et des réglementations fédérales en matière de sécurité sociale et de fiscalité. Non seulement ces personnes sont assujetties au régime des indépendants et de la sécurité sociale, mais leur activité d'administrateur peut entraîner une diminution, voire une perte de leur indemnité ou de leur allocation au titre de demandeurs d'emploi, de pensionnés ou de personnes handicapées.

J'ai donc demandé une étude juridique approfondie de cette question, afin d'envisager les solutions permettant à ces personnes d'être membres du conseil d'administration, tout en conservant, bien légitimement, leurs droits à une allocation ou à une pension.

Les premiers résultats de l'analyse sont rassurants en ce qui concerne les pensionnés et les personnes relevant de la mutuelle mais font état, par contre, de l'impossibilité actuelle, pour un chômeur, de conserver son droit aux allocations, en étant administrateur d'une Société de logement de service public. Quand bien même le chômeur renoncerait à tout jeton de présence ou émoluments, le fait d'être administrateur d'une société à forme commerciale est présumé, dans son chef, être l'exercice d'un mandat social pour lequel il doit être assujéti à l'INASTI, certes à titre accessoire, même si la modicité des rémunérations l'exonèrerait, dans les faits, du paiement de cotisations sociales.

À titre de comparaison, il convient de préciser que l'ordonnance du 17 juillet 2003, portant le code bruxellois du logement, prévoit, lui aussi, la participation, avec voix consultative, de deux représentants du Conseil consultatif des locataires aux réunions du Conseil d'administration des sociétés immobilières de service public. J'ai donc immédiatement pris contact avec Mme Françoise Dupuis, Secrétaire d'État au logement, et les représentants des locataires sont effectivement membres des conseils d'administration depuis 2004. La question de leur assujettissement au régime de la sécurité sociale des indépendants et de l'impact de cette activité sur leurs allocations et indemnités n'a jamais été posée. Donc nous sommes dans le flou le plus complet.

Pourtant, il apparaît que ce mandat, même sans voix délibérative, correspond à une activité professionnelle au sens de l'Arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967, organisant le statut des travailleurs indépendants et d'une activité pour un tiers, conformément à l'article 44 de l'Arrêté royal du 25 novembre 1991, portant réglementation du chômage.

J'ai donc, puisque les faits sont établis, interpellé mes Collègues, Mme Sabine Laruelle, Ministre en charge des classes moyennes, et M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, pour connaître leur lecture des implications sociales et fiscales de la présence des locataires au sein des conseils d'administration des SLSP. Pour faciliter leur tâche, j'ai d'ailleurs sollicité un complément de consultation juridique, en espérant bien évidemment pouvoir valoriser le droit des locataires et d'ainsi préparer un argumentaire à destination de l'INASTI et de l'ONEM. Malheureusement, avec la campagne électorale et le fait que le Gouvernement fédéral a réellement levé le pied, je n'ai pas reçu de réponse de ces deux ministres. Mais, dès lors que le Gouvernement fédéral nouveau sera constitué, je réécrirai aux deux titulaires, parce qu'il y a là une grosse difficulté. Pour prendre l'exemple des chômeurs, on a une incapacité pour eux d'aller siéger dans un conseil d'administration, alors même qu'ils auraient été élus. Donc la question est évidemment pertinente. Elle est résolue pour les personnes relevant de l'INAMI et les pensionnés, mais elle est toujours pendante pour les chômeurs.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre, mais ce n'est pas tout à fait cela que je demandais. Ce que je demandais, c'est le statut social et fiscal – cela en découle, je suppose – pour les membres des comités d'attribution qui ne sont pas membres du Conseil d'administration et qui, eux, ne sont pas dans une institution décisionnelle de la société.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais donc poser la question. Évidemment, eux ne sont pas membres formellement de la société en tant qu'administrateurs.

M. Fontaine (MR). – Quel est leur statut ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais reposer la question à notre consultant.

M. Fontaine (MR). – Travaillent-ils comme experts ou comme consultants ? C'est, à mon avis, encore plus grave, plus risqué que pour ceux qui sont membres d'un conseil d'administration.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'avais mal analysé votre question. J'en suis désolé. Je vous enverrai la réponse dans les meilleurs délais.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ,
DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
ET À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE SUIVI ACCORDÉ
À LA SITUATION ET LA DÉTRESSE
DES FAMILLES DES VICTIMES
DE L'INCENDIE DES MÉSANGES À MONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le suivi accordé à la situation et la détresse des familles des victimes de l'incendie des Mésanges à Mons».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez certainement eu votre attention attirée, comme celle de nombreux observateurs, par cette détresse exprimée par les familles, les proches des victimes de ce terrible drame des Mésanges, au point que les intéressés ont constitué une sorte de fondation, une structure destinée à les épauler. Ceux-ci évoquaient leurs difficultés d'ordre psychologiques, financières et sociales.

À la faveur de cette récente communication, ils mentionnaient également le fait qu'ils avaient le sentiment d'être partiellement délaissés par les autorités locales ou par les autorités en général. S'agissant à la fois d'une matière relevant très indirectement du logement, mais aussi des affaires sociales, des affaires intérieures peut-être ; j'adresse collectivement cette question à vous-même et aux autres interlocuteurs du Gouvernement potentiellement concernés par cette matière.

J'ai observé que la plupart des familles politiques étaient représentées lors de cette « expression » des difficultés. Puis-je vous demander si vous avez été, vous-même, préalablement, alerté par ces difficultés ; si le Gouvernement n'a été, à ce moment, ou depuis le drame, ou plus récemment saisi, si quelque chose a été fait en termes d'analyse des difficultés résiduelles aujourd'hui toujours pendantes et, en termes de réponse, susceptible d'être apportée par les pouvoirs publics dans leur globalité aux difficultés qui seraient toujours aujourd'hui présentes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre qui répondra en son nom, au nom de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai pas été sensibilisé ou sollicité directement pour l'initiative que vous mentionnez. Mais, il y a plusieurs mois, j'avais eu l'occasion – avec M. Di Rupo – de rencontrer une délégation de ces personnes, notamment dans le cadre du projet de restructuration et de rénovation complète de l'Allée des Mésanges. Vous savez que le Gouvernement précédent avait dégagé – et nous sommes en train de le concrétiser – des moyens considérables au titre du Programme exceptionnel. Il est en cours. Nous y avons joint des crédits pour l'accompagnement social et notamment pour les déménagements. Des crédits ont été prévus en 2004, 2005 et 2006. Ils ont été mis à la disposition des intéressés.

Il y a aussi un projet de rénovation beaucoup plus large, qui entrevoit leur quartier dans une plus grande perspective de mixité, de logements moyens, de logements plus cossus. Le quartier n'a plus du tout la même ambiance que par le passé. Nous avons d'ailleurs procédé à la démolition d'une tour.

Il y a une inquiétude des locataires qui s'y trouvaient, face à leur situation, puisqu'ils voient arriver d'autres logements, des services, d'autres personnes. Ils ont le sentiment que beaucoup de travaux s'effectuent, peut-être pour d'autres qui vont arriver, et qu'on n'a peut-

être pas pris toute la mesure des problèmes qui sont les leurs.

Honnêtement, on a mis tous les moyens nécessaires pour la rénovation de ce qui va subsister, pour l'accompagnement social et pour le déménagement. Je n'ai pas eu d'autre demande de cette expression qui relève à la fois du social, du psychologique, d'un manque de reconnaissance. C'est assez complexe comme expression de malaise.

Ceci dit, je suis bien évidemment prêt, votre question m'en a donné l'occasion, de reprendre contact avec eux pour voir s'il y avait une demande à notre égard. Mais elle n'a été ni formulée, ni formalisée. Je sais que ma Collègue, Mme Vienne, s'en est préoccupée également. Je vais vérifier. Mais je n'ai pas eu de demande au-delà de l'expression médiatique que j'ai lue comme vous.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Si j'étais taquin, je dirais dès lors que les personnes ne vous ont pas fait rapport de ce qu'on leur a indiqué lors de cette réunion où la plupart des formations politiques étaient présentes, pour tenter d'être à l'écoute de ce message. Mais je ne suis pas taquin, donc je ne l'évoque pas.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais ils n'ont rien demandé au département du logement.

M. Borsus (MR). – Dans le souci d'être positif, à partir du moment où, les habitants ont mobilisé à ce point les médias, je reprends effectivement note de votre suggestion et propose que, au nom du Gouvernement, quelqu'un soit mandaté de manière à reprendre ce contact et voir ce qu'on peut faire ou ce qu'il convient de faire de plus, de mieux, pour répondre à cette détresse. N'oublions pas qu'on part d'une situation grave, d'un véritable drame. En termes d'écoute, d'attention, d'accompagnement social, d'accompagnement psychologique, de logement, d'explications, d'aide matérielle peut-être, quelque chose de plus peut être fait, quelque chose de plus adéquat, d'actualisé ou de plus approprié.

Je pense que la suggestion que vous émettez mérite d'être suivie. Il convient raisonnablement de lui accorder écoute et attention et, s'il échet, le suivi indiqué.

M. le Président. – Merci. Cette question terminait nos travaux. La séance est levée.

– La séance est levée à 17 heures 06 minutes.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CA	Conseil d'administration
CCLP	Conseil Consultatif des Locataires et des Propriétaires
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CWL	Code wallon du Logement
DNF	Division Nature & Forêts
GRACQ	Groupe de recherche et d'action des cyclistes quotidiens
GRD	Gestion du Réseau de distribution
HORECA	Hôtels, Restaurants, Cafés
INASTI	Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants
PCA	Plan communal d'Aménagement
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PST	Plan stratégique transversal
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
RER	Réseau Express régional
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SEGE	Société d'Expertise et de Gestion de l'Énergie
SLSP	Société de logement de service public
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
ZACC	Zone d'Aménagement communal concerté